



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Bruno JAUNET, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

### DCM2024.11.14-061 Autorisation de signature – Convention d'occupation et d'usage des jardins familiaux

8.8.6

La commune de Vieillevigne propose l'exploitation d'une partie d'un terrain communal pour réaliser des jardins partagés.

Cette mise à disposition est proposée aux habitants de Vieillevigne qui souhaite cultiver leur propre potager et profiter d'un échange de bonnes pratiques entre jardiniers et jardiniers.

Une réunion publique avait été organisée le 27 janvier 2023. Depuis, une association « Les jardins partagés de Vieillevigne » a été créée.

La présente convention définit les conditions particulières dans lesquelles l'association « Les jardins partagés de Vieillevigne » est autorisée à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, un jardin familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 votants) :

- AUTORISE Madame le MAIRE à signer la convention précitée et annexée à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait à Vieillevigne, le 22 Nov. 2024

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Mise en ligne le 22 Nov. 2024

Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN

## CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE DES JARDINS FAMILIAUX

Entre

LA COMMUNE DE VIEILLEVIGNE  
1 place de la mairie, 44116 Vieillevigne  
Représenté par Nelly SORIN, agissant en qualité de Maire et autorisé à signer par la présente convention par la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2024

Ci-après désignée la collectivité,

Et

L'Association « Les jardins partagés de Vieillevigne »  
1 place de la mairie, 44116 Vieillevigne  
Représentée par Madame Coraline CHATAIGNER, présidente

Ci-après désignée l'occupant,

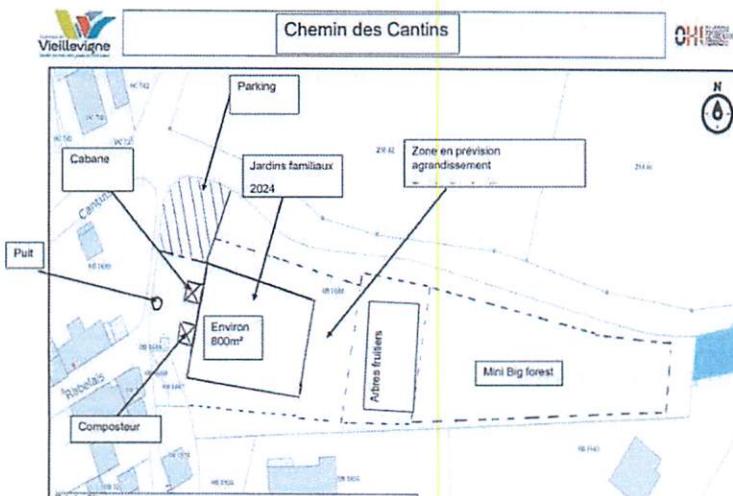
### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions particulières dans lesquelles l'association « Les jardins partagés de Vieillevigne » est autorisée à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, un jardin familial.

### Article 2 : Localisation

Les jardins familiaux sont situés sur la commune de Vieillevigne (44116) sise 5981 Avenue de Nantes 44116 Vieillevigne, dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section :	N° :	Adresse :	Surface :
OB	1648	5981 av de nantes	05 ha 5a 30 ca



### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction tant que les parties s'accordent sur les termes de la présente convention et sous réserve du respect par l'occupant des règles et des consignes ainsi rédigées.

### **Article 4 : Mise à disposition de parcelle**

Quelle que soit la parcelle considérée il s'agit d'une parcelle du domaine public communal et, de ce fait l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. L'ensemble de l'espace des jardins familiaux, comme précisé à l'article 2, est mis à disposition de l'association « Les jardins partagés de Vieillevigne ».

### **Article 5 : Procédure d'attribution des parcelles**

La décision d'attribution de la parcelle est prise par le Maire, en collaboration avec la commission Espaces verts – Environnement.

### **Article 6 : Destination des lieux**

La parcelle des jardins familiaux est mise à la disposition exclusive de l'association « Les jardins partagés de Vieillevigne » à la seule fin d'usage en jardin partagé pour une production maraîchère ou florale privée, non-marchande.

Tout autre usage (habitation, commerce, stockage) est formellement interdit et entraînerait la résiliation du contrat.

Tout échange, sous-location ou cession de tout ou partie des droits concédés est rigoureusement interdit. Toutefois, il appartient à l'association « Les jardins partagés de Vieillevigne » de redistribuer les espaces de jardins à ses adhérents selon son règlement intérieur.

L'occupant ne dispose en aucun cas du droit de désigner son successeur, ni d'attribuer lui-même le jardin à une personne de sa connaissance.

### **Article 7 : Jouissance des lieux – Relation de bon voisinage**

L'occupant est tenu de veiller au bon aménagement et à la propreté du jardin mis à sa disposition et de ses abords immédiats. Il lui incombe d'entretenir l'ensemble de la parcelle louée et de la débarrasser des mauvaises herbes pour éviter leur prolifération dans les jardins avoisinants et les chemins d'accès. Il lui appartient d'entretenir ses cultures afin d'éviter tout désordre.

S'agissant d'un lieu destiné à la détente et au repos, l'occupant s'abstiendra de tous bruits excessifs et inutiles.

### **Article 8 : Aménagements et équipements**

Les aménagements de type constructions fixes quels qu'ils soient, en maçonnerie ou similaire, sont rigoureusement interdits.

L'occupant qui contreviendrait à cette règle se verrait immédiatement prescrire la démolition de l'aménagement, à ses frais et sans indemnités, ainsi que la résiliation de la présente convention.

Il sera mis à disposition une cabane en bois d'environ 9 m<sup>2</sup>, une cuve de récupération d'eau, une pompe pour le puits et un composteur. Tout cela sera installé par la commune suivant un plan validé en amont. La maintenance et l'entretien de ces équipements seront réalisés par l'association. Toutes les modifications envisagées seront transmises en amont à la commune.

## **Article 9 : Gestion et entretien des jardins**

### Une culture respectueuse de l'environnement

Le principe de ces jardins familiaux est de développer des cultures respectueuses de l'environnement.

Par conséquent, sont interdits :

- l'usage de produits phytosanitaires, de pesticides et d'engrais chimiques,
- la culture de légumes, fruits ou fleurs provenant d'organismes génétiquement modifiés (OGM).
- la culture et la consommation de plantes interdites (cannabis, plantes toxiques pour l'être humain, plantes hallucinogènes...)

### Une gestion économe de la ressource d'eau

Dans un souci de préservation de la ressource et d'économie d'eau, la collectivité veillera à ce que l'usage des bonnes pratiques suivantes soient appliquées :

- utiliser en priorité les cuves de récupération d'eau de pluie existantes (eau non potable),
- arroser aux heures de faible ensoleillement pour éviter l'évaporation,
- respecter les différents arrêtés préfectoraux portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique.

### Une gestion des déchets respectueuse de l'environnement

L'occupant s'engage à respecter la propreté des jardins familiaux :

- Pour tout déchet non végétal, chaque occupant veillera à apporter un sac et à le ramener à son domicile,
- Pour les déchets verts, un composteur est à disposition.

### Gestion et entretien des parties extérieures

La commune s'engage à entretenir les abords en dehors du terrain mis à disposition pour les jardins familiaux. Ils seront entretenus par la commune suivant un cycle d'entretien des espaces communaux.

## **Article 10 : Assurances-responsabilités**

L'occupant souscrira une assurance « responsabilité civile » couvrant les risques inhérents à son activité.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-DCM2024-061-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

L'occupant veillera à fournir à la collectivité une attestation d'assurance à jour durant toute la durée de la convention.

L'occupant demeure seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de son usage du bien. Il assume son entière responsabilité en cas de dommages et de nuisances, pouvant survenir de son fait et de celui des membres de son association, à l'égard de tout tiers pouvant se trouver sur les lieux, ainsi que leurs biens.

## **Article 11 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, en cas de :

- non-observation, par l'occupant, des règles et prescriptions de la convention,
- fermeture de l'association,
- résiliation par la collectivité pour un projet d'intérêt général.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, prenant effet sous 15 jours à compter de la réception de la lettre, ou avec effet immédiat dans le cas où la sécurité des biens et des personnes ne peut être garantie.

## **Article 12 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif.

**Fait à Vieillevigne, en double exemplaire, le**

<b>L'occupant,</b>	<b>La collectivité,</b>
Madame Coraline CHATAIGNER Présidente de l'association « Les jardins partagés de Vieillevigne »  Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	Madame le Maire Nelly SORIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

**DCM2024.11.14-062 Autorisation de signature – convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 de Clisson Sèvre et Maine Agglo (BRAVOH !)**

8.9.3

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT), approuvé au Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

Un chantier est apparu comme prioritaire : faire du Quatrain ( dont la saison culturelle est désormais nommée BRAVOH !) une scène de territoire et proposer ainsi des spectacles de la saison culturelle en hors-les-murs, au sein des communes.

Cette saison culturelle hors-les-murs répond à plusieurs objectifs :

- Développement des activités de BRAVOH ! sur le territoire
- Irrigation du territoire
- Equilibre de la programmation

- Complémentarité avec les programmations communales (avec les saisons culturelles de Clisson et Gétigné notamment)

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de BRAVOH ! et de la commune pour l'accueil du spectacle L'ombre des choses, par le Collectif Tangram qui se déroulera le samedi 7 décembre à 16h pour une représentation Tout public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- AUTORISE Madame le MAIRE à signer la convention précitée et annexée à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait à Vieillevigne, le 22 NOV. 2024

Le Maire,



Nelly SORIN

Le secrétaire de séance,



Alain BOUCHER

Mise en ligne le 22 NOV. 2024

Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN



**Convention pour l'accueil de spectacles  
dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025  
de Clisson Sèvre Maine Agglo (BRAVOH!)**

Entre

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**  
13 rue des Ajoncs – CS 89409 – 44194 CLISSON Cedex

Représentée par Jean-Guy CORNU, agissant en qualité de Président et autorisé à signer par la présente convention par la décision n°06.2024-19 du 21 juin 2024.

Ci-après désigné **BRAVOH !**,

ET

**LA COMMUNE DE VIEILLEVIGNE**

1 place de la mairie, 44116 Vieillevigne

Représenté par Nelly SORIN, agissant en qualité de Maire et autorisé à signer par la présente convention par la délibération du Conseil municipal du **XXX**

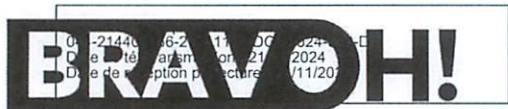
Ci-après désignée la commune,

**Préambule**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT), approuvé au Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire



Un chantier est apparu comme prioritaire : faire du Quatrain ( dont la saison culturelle est désormais nommée **BRAVOH !**) une scène de territoire et proposer ainsi des spectacles de la saison culturelle en hors-les-murs, au sein des communes.

Cette saison culturelle hors-les-murs répond à plusieurs objectifs :

- Développement des activités de **BRAVOH !** sur le territoire
- Irrigation du territoire
- Equilibre de la programmation
- Complémentarité avec les programmations communales (avec les saisons culturelles de Clisson et Gétigné notamment)

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de **BRAVOH !** et de la commune pour l'accueil du spectacle *L'ombre des choses*, par le Collectif Tangram qui se déroulera le **samedi 7 décembre à 16h pour une représentation Tout public.**

#### Article 2 : Engagements des parties

La commune adhère au principe de saison culturelle hors-les-murs de **BRAVOH !** et à son cahier des charges définis ci-dessous :

**BRAVOH !** s'engage à programmer des spectacles dans certaines communes de son territoire dans le cadre de sa saison culturelle. Il est entendu que le choix du spectacle ainsi que son esthétique relèvent seuls de **BRAVOH !**.

**BRAVOH !** s'engage pour proposer les spectacles aux communes, à:

- Irriguer équitablement le territoire (une commune n'accueillant aucun spectacle sur la saison N, sera prioritaire l'année suivante)
- Equilibrer sa programmation
- Cœuvrer en complémentarité avec les programmations communales
- Proposer le cas échéant une thématique artistique du spectacle en écho ou lien avec l'activité de la commune
- Estimer les besoins techniques du spectacle et sa compatibilité avec le site d'accueil
- Estimer les besoins spécifiques d'accueil : lieux atypiques, lieux patrimoniaux, en extérieur...
- Etudier la possibilité de proposer des projets d'Education Artistique et Culturelle en lien avec les infrastructures-associations de la commune

#### Article 2.1 : Participation financière de la commune pour l'accueil du spectacle

La participation financière de la commune pour l'accueil du spectacle est la suivante :

1 représentation = 600 €
2 représentations = 1 000 €
3 représentations = 1 300 €
4 représentations= 1 500 €

La commune de Vieillevigne accueillant une représentation(s) tout public du spectacle, sa participation s'élève à 600€.

Un atelier parent /enfant en lien avec le spectacle aura lieu à l'espace Trianon le **samedi 7 décembre de 14h à 15h30**.

#### Article 2.2 : Mise à disposition d'une salle et/ou d'un espace communal

Dans le cadre du spectacle **L'ombre des choses** qui se tiendra le **samedi 7 décembre à 16h**, la commune de Vieillevigne s'engage à :

##### Cas 1 / Espace de jeu

Mettre à disposition gracieusement et en ordre de marche (rangement, ménage) :

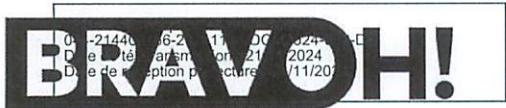
- Mettre à disposition gracieusement et en ordre de marche (rangement, ménage) sa salle communale **LE TRIANON ET LA SALLE LE LAC**, située **rue de Trianon 44116 VIEILLEVIGNE**, depuis la journée du **vendredi 6 décembre à 11h**, correspondant à la phase de montage jusqu'au **samedi 7 décembre 22h** correspondant à la phase de démontage.
- Prendre en charge le coût des fluides pendant cette période (eau, chauffage, électricité)
- Mettre à disposition coffrets électriques en ordre de fonctionnement et dont les VGP sont à jour.
- Mettre à disposition une échelle 3 plans en ordre de fonctionnement pour l'équipe technique. Celle-ci s'assurera de la bonne utilisation du matériel.
- Occluter les deux skydomes (*le spectacle est à 16h*)
- Vérifier les rideaux des portes IS et des fenêtres soient bien tous fonctionnels et occultants
- Organiser et prendre en charge le nettoyage de la salle
- Réserver la salle Le lac qui servira de loges pour la compagnie accueillie.

La commune indiquera les contacts d'une personne référente pour faciliter la mise en œuvre du projet.

Une visite du site accueillant le spectacle se fera en amont, en présence de la personne référente au sein de la commune, et des équipes de BRAVOH !.

Une fiche technique sera annexée à la convention.

#### Article 2.3 : Participation financière et prise en charge de BRAVOH !



BRAVOH ! s'engage à prendre en charge :

- Le financement du spectacle (coût de cession, frais d'approche et droits voisins),
- Les frais de billetterie et de communication,
- Les frais techniques (location du matériel, embauches de techniciens),
- La coordination administrative du projet
  - Repérage et contractualisation avec la compagnie
  - En lien avec la compagnie : repérage sur site, accompagnement technique
  - En lien avec les communes : accompagnement technique

#### Article 3 : jauge du spectacle

Il est convenu que la jauge a été arrêtée à **100 places par représentation** pour ce spectacle

#### Article 4 : Billetterie – Prix des places - Invitations

BRAVOH ! assurera auprès de son public, la vente de places pour les représentations prévues selon la grille tarifaire votée en conseil communautaire du 28/03/2023 et annexée à la présente convention.

Deux invitations seront prévues pour M/Mme le Maire et l'élu.e à la culture.

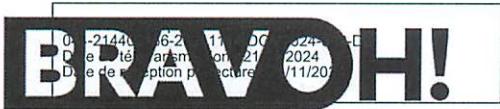
#### Article 5 : Communication, Relations publiques et médiation

BRAVOH ! s'engage à :

- Fournir les supports de communication (flyers, affiches...) à la commune et sera en charge de la diffusion de la communication en dehors et sur la commune.
- Présenter le spectacle programmé dans la commune au sein du Conseil Municipal et à faire un bilan avec les élus
- Dans la mesure du possible, BRAVOH ! fera également une présentation du spectacle lors des Forums des associations au sein de la commune
- Favoriser un travail de médiation et de relations publiques avec les associations, les acteurs culturels / sociaux ou éducatifs de la commune

La commune s'engage à :

- Diffuser les flyers du spectacle sur sa commune
- Mettre des affiches dans les espaces publics communaux et dans les commerces
- Diffuser la communication sur les supports print (magazine communal, plaquette de programmation...) et numériques (site internet, réseaux sociaux)



## Article 6 : Règlement

Le règlement se fera par mandat administratif à l'issue de la représentation et à réception d'une facture émise par BRAVOH !.

## Article 7 : Durée de la convention

La convention prend effet entre les parties à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au règlement par la commune.

## Article 8 : Annulation pour raison Sanitaire

En cas d'annulation pour raisons sanitaires BRAVOH ! ne demandera aucune participation à la commune.

## Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai de quinze jours.

## Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes. Il est convenu entre les parties qu'une solution amiable au litige devra être recherchée en amont.

Pour la commune,

Pour BRAVOH !,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Evelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

### DCM2024.11.14-063 Pertes sur créances irrécouvrables et sur créances éteintes

7.10.2

Deux états de créances irrécouvrables ont été présentés par le Service de Gestion Comptable :

- Une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 139,07 € au terme du processus de poursuites qui s'est avéré infructueux ;
- Une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes (surendettement avec jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et effacement des dettes) pour un montant de 257,36 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- APPROUVE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 139,07 € et l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant de 257,36 €

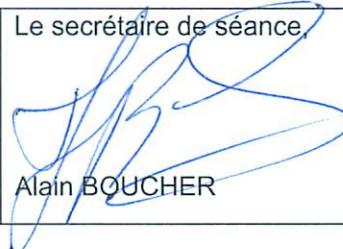
Fait à Vieillevigne, le 22 NOV. 2024

Le Maire,



Nelly SORIN

Le secrétaire de séance,



Alain BOUCHER

Mise en ligne le 22 NOV. 2024

Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

### DCM2024.11.14-064 Services – redevances et taxes 2025

7.1.6

Après examen des commissions municipales respectives, les tarifs pour l'année 2025 sont les suivants :

Droits de place et de stationnement	2024	2025
Commerçants forains installés en dehors du marché <i>par jour mis à disposition - forfait</i>	14 €	14 €
Cirques, ménageries, auto-tamponneuse <400 m <sup>2</sup> <i>Par journée d'occupation</i>	30 €	30 €

Droit de place pour les commerçants non sédentaires sur le marché et en dehors du marché	2024	2025
Abonnés à l'année (par m <sup>2</sup> )	0,25 €	0,25 €
Passagers (par m <sup>2</sup> )	0,50 €	0,50 €

Prix de vente des délaissés communaux	Prix par m <sup>2</sup>	
	2024	2025
A – N	0,52 €	0,52 €
AU	18 €	18 €
U	32 €	32 €

Concession cimetière Vieillevigne – tarif 2025	Nouvelle concession		Renouvellement concession	
	2 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>
Concession 15 ans	123 €		123 €	
Concession 30 ans	200 €	401 €	200 €	401 €
Concession 50 ans	311 €	619 €	311 €	619 €

Exhumation à la charge de la commune en cas de procédure de reprise

Concession cavurne (au sol pour environ 4 urnes) - tarif 2025	Nouvelle concession	Renouvellement concession
Concession 15 ans	694 €	123 €
Concession 30 ans	817 €	200 €

Concession casurne (pour environ 4 urnes) (columbarium) - tarif 2025	Nouvelle concession	Renouvellement concession
Concession 15 ans	694 €	123 €
Concession 30 ans	817 €	200 €

Concession casurne (pour environ 2 urnes) (columbarium) - tarif 2025	Nouvelle concession	Renouvellement concession
Concession 15 ans	347 €	62 €
Concession 30 ans	409 €	100 €

Frais de gardiennage d'animaux errants	2024	2025
Forfait prise en charge/jour	85 €	85 €

Facturation pour dépôts sauvages	2024	2025
Forfait prise en charge	215 €	215 €

Bibliothèque - Vidéothèque	2024	2025
Cotisation par famille	14 €	14 €
Forfait dégradation vidéothèque	47 €	47 €
Forfait pochette perdue ou dégradée	1 €	1 €
Forfait dégradation bibliothèque	Remplacement de l'ouvrage à l'identique	Remplacement de l'ouvrage à l'identique
Forfait carte perdue ou dégradée	1 €	1 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- APPROUVE les tarifs, redevances et taxes 2025
- PREND toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

Fait à Vieillevigne, le 22 NOV. 2024

Le Maire,

Nelly SORIN



Le secrétaire de séance,

Alain BOUCHER

Mise en ligne le 22 NOV. 2024

Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

### DCM2024.11.14-065 Fixation des tarifs 2025 de location de salles

7.1.6

La commission Bâtiments, réunie le 30 septembre 2024, propose :

- Une augmentation de 3 % sur les tarifs particuliers vieillevignois et les tarifs particuliers non vieillevignois ;
- Une augmentation de 3 % sur les tarifs associations vieillevignoises.

*Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, le tarif est arrondi à l'entier inférieur.*

*Si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, le tarif est arrondi à l'entier supérieur.*

## TARIFS 2025 : VIEILLEVIGNOIS

Salles	Journée	Journée supplémentaire	Vin d'honneur mariage	Verre de l'amitié sépulture
Salle du Muscadet	108 €	41 €		
Salle Lamoricière	152 €	68 €	68 €	42 €
Salle des Mémoires	152 €	68 €	68 €	42 €
Salle des associations	108 €	41 €	68 €	42 €

### Six possibilités de location de l'espace Trianon proposées

Espace 1	Salle de la Vallée
Espace 2	Salle de la Vallée + salle Trianon
Espace 3	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine
Espace 4	Salle de la Vallée + Salle Trianon + salle du Lac
Espace 5	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine + salle du Lac
Espace 6	Salle du Lac

Espaces	Journée en semaine	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	Samedi ou dimanche	Week-end
Espace 1	152 €	60 €	152 €	212 €
Espace 2	486 €	152 €	662 €	815 €
Espace 3	589 €	268 €	886 €	1 154 €
Espace 4	589 €	268 €	886 €	1 154 €
Espace 5	722 €	327 €	1 033 €	1 360 €
Espace 6	152 €	60 €	152 €	212 €
Arrhes pour les espaces 2 - 3 - 4 - 5 : 170 € en semaine			Arrhes pour les espaces 2 - 3 - 4 - 5 : 246 € en week-end	

### Caution lors de la remise des clés à l'ordre du TRESOR PUBLIC

Tarifs en cas de casse			
Verre gigogne (cave)	0,50 €	Salle du Muscadet / Salle Lamoricière / Salle des Mémoires / Espaces 1 et 6	100 €
Verre ballon	2 €		
Tasse	1,50 €	Espaces 2 - 3 - 4 - 5	800 €

En cas de ménage insuffisant ou non fait, après l'avis des services municipaux, si l'état de la salle nécessite un temps supplémentaire de nettoyage, une facturation d'un montant de 56 € par heure pour non-respect du règlement fixé par délibération sera établie.

## TARIFS 2025 : NON VIEILLEVIGNOIS + ENTREPRISES

Salles	Journée	Journée supplémentaire	Vin d'honneur mariage	Verre de l'amitié sépulture
Salle du Muscadet	135 €	46 €		
Salle Lamoricière	206 €	78 €	78 €	54 €
Salle des Mémoires	206 €	78 €	78 €	54 €

### Six possibilités de location de l'espace Trianon proposées

Espace 1	Salle de la Vallée
Espace 2	Salle de la Vallée + salle Trianon
Espace 3	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine
Espace 4	Salle de la Vallée + Salle Trianon + salle du Lac
Espace 5	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine + salle du Lac
Espace 6	Salle du Lac

Espaces	Journée en semaine	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	Samedi ou dimanche	Week-end
Espace 1	206 €	65 €	206 €	271 €
Espace 2	646 €	206 €	854 €	1 060 €
Espace 3	909 €	320 €	1 203 €	1 523 €
Espace 4	909 €	320 €	1 203 €	1 523 €
Espace 5	1 095 €	387 €	1 391 €	1 778 €
Espace 6	206 €	65 €	206 €	271 €
Arrhes pour les espaces 2 - 3 - 4 - 5 : 170 € en semaine			Arrhes pour les espaces 2 - 3 - 4 - 5 : 246 € en week-end	

### Caution lors de la remise des clés à l'ordre du TRESOR PUBLIC

Tarifs en cas de casse			
Verre gigogne (cave)	0,50 €	Salle du Muscadet / Salle Lamoricière / Salle des Mémoires / Espaces 1 et 6	100 €
Verre ballon	2 €		
Tasse	1,50 €	Espaces 2 - 3 - 4 - 5	800 €

En cas de ménage insuffisant ou non fait, après l'avis des services municipaux, si l'état de la salle nécessite un temps supplémentaire de nettoyage, une facturation d'un montant de 56 € par heure pour non-respect du règlement fixé par délibération sera établie.

## TARIFS 2025 : ASSOCIATIONS

Salles	Journée
Salle du Muscadet	104 €
Salle Lamoricière	104 €
Salle des Mémoires	104 €

### Six possibilités de location de l'espace Trianon proposées

Espace 1	Salle de la Vallée
Espace 2	Salle de la Vallée + salle Trianon
Espace 3	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine
Espace 4	Salle de la Vallée + Salle Trianon + salle du Lac
Espace 5	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine + salle du Lac
Espace 6	Salle du Lac

Espaces	Journée en semaine	Samedi ou dimanche	Week-end
Espace 1	104 €	145 €	202 €
Espace 2	145 €	383 €	506 €
Espace 3	269 €	483 €	637 €
Espace 4	145 €	483 €	637 €
Espace 5	145 €	584 €	768 €
Espace 6	104 €	145 €	202 €

### Caution lors de la remise des clés à l'ordre du TRESOR PUBLIC

Tarifs en cas de casse			
Verre gigogne (cave)	0,50 €	Salle du Muscadet / Salle Lamoricière / Salle des Mémoires / Espaces 1 et 6	100 €
Verre ballon	2 €		
Tasse	1,50 €	Espaces 2 - 3 - 4 - 5	800 €

En cas de ménage insuffisant ou non fait, après l'avis des services municipaux, si l'état de la salle nécessite un temps supplémentaire de nettoyage, une facturation d'un montant de 56 € par heure pour non-respect du règlement fixé par délibération sera établie.

**Location de salle aux agents communaux :** réduction de 20 % du tarif Vieillevigne sur une seule salle une seule fois par an, pour évènement familial (mariage, baptême, anniversaire de l'agent ou famille directe). Aucune sous location n'est autorisée et les réservations seront à faire dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des Vieillevignois.

### Tarif vacation centre médico-social :

	TARIF 2025
Centre médico-social (vacation)	42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 23 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, Evelyne RAULET.

1 ABSTENTION : Marie-Reine LANGLOIS.

3 VOIX CONTRE : André LEBRETON, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

- APPROUVE les tarifs des salles 2025
- AUTORISE Madame le MAIRE à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération

Fait à Vieillevigne, le

22 NOV. 2024

Le Maire,

Nelly SORIN



Le secrétaire de séance,

Alain BOUCHER

Mise en ligne le

22 Nov. 2024

Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

DCM2024.11.14-066 Coût de l'élève École publique Paul Émile Victor – année scolaire 2023-2024

8.1.1

VU la convention du 21 mars 2012 et son avenant en date du 17 octobre 2014 relative aux relations financières entre la commune de Vieillevigne et l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques - OGEC,

VU la proposition de la Commission Affaires Scolaires du 15 octobre 2024,

CONSIDERANT les dépenses engagées sur le budget communal de l'année scolaire 2023-2024, soit :

		(hors amortissement)	du 01/09 au 31/12/2023	du 01/01 au 31/08/2024	TOTAL
60611	Eau	863,08 €	620,95 €	1 484,03 €	
60612	Energie – électricité	3 081,04 €	6 960,87 €	10 041,91 €	
60621	Gaz	949,05 €	17 937,10 €	18 886,15 €	
60624	Produits pharmaceutiques	134,20 €		134,20 €	
60631	Produits d'entretien année 2023	4 709,00 €		4 709,00 €	
60632	Fournitures petit équipement	4 191,29 €	2 904,57 €	7 095,86 €	
60633	Fournitures de voirie	89,03 €		89,03 €	
6064	Fournitures administratives	1 351,16 €		1 351,16 €	
6067	Fournitures scolaires	2 754,14 €	1 352,57 €	4 106,71 €	
611	Contrat de prestation services (vérification des installations électriques et gaz + contrôle périodique des aires de jeux + dératisation)	302,40 €	656,70 €	959,10 €	
615221	Entretien de bâtiments (démoillage ...)	517,20 €	4 139,30 €	4 656,50 €	
61558	Entretien autres biens mobiliers (entretien du linge + réparation ordinateurs)	1 627,91 €	2 557,52 €	4 185,43 €	
6156	Maintenance (photocopieur + chauffage + autolaveuse + parc informatique)	1 819,65 €	3 485,44 €	5 305,09 €	
6161	Assurance des bâtiments	279,90 €	392,57 €	672,47 €	
6182	Documentation	492,98 €	202,96 €	695,94 €	
6251	Frais de déplacements		130,32 €	130,32 €	
6262	Téléphone + internet	244,58 €	461,71 €	706,29 €	
6283	Frais de nettoyage des locaux (entretien de la vitrerie intérieure et extérieure)	1 184,10 €	1 184,10 €	2 368,20 €	
6284	Redevance incitative	1204,00 €	1 002,00 €	2 206,00 €	
	Salaires et charges du personnel technique		899,66 €	899,66 €	
	Salaires et charges des ATSEM + service entretien		97 717,77 €	97 717,77 €	
6455	Assurance du personnel		2 360,18 €	2 360,18 €	
65132	Bourses et prix		1 137,05 €	1 137,05 €	
				171 898,05 €	
					: 177 élèves = 971,18 €

Pour mémoire, le forfait adopté, lié au coût de fonctionnement, pour l'année scolaire 2022-2023 s'élevait à 973,20 €/élève.

#### Frais pour l'école privée Sainte Jeanne d'Arc

6558	Fournitures scolaires	9 837,62 €	40,82 € x 241 élèves
65132	Bourses et prix	1 807,50 €	7,50 € x 241 élèves
	<b>TOTAL</b>	<b>11 645,12 €</b>	<b>: 241 élèves = 48,32 €</b>
	<b>Possibilité de financement</b>	<b>922,86 €</b>	<b>971,18 € - 48,32 €</b>

La possibilité de financement communale s'élève à 922,86 € après déduction de la part fournitures scolaires, bourses et prix.

Pour mémoire, le forfait adopté communal pour l'année scolaire 2022-2023 s'élevait à 925,68 €/élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- ARRÊTE le coût de fonctionnement 2023-2024 d'un élève de l'école publique Paul Émile Victor à la somme de 971,18 € ;
- DIT que le montant facturé à la Commune de Montréverd sera de 4 855,90 € (5 élèves x 971,18 €) ;
- FIXE le forfait communal à verser en 2025 à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques - OGEC à la somme de 922,86 € par élève.

Fait à Vieillevigne, le 22 NOV. 2024

Le Maire,

Nelly SORIN



Le secrétaire de séance,

Alain BOUCHER

Mise en ligne le 22 NOV. 2024  
Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

### DCM2024.11.14-067 Effectif scolaire : prise en charge des fournitures scolaires, classes transplantées et livres de fin d'année – année 2024-2025

8.1.1

#### INFORMATION DES EFFECTIFS DE L'ANNÉE 2024-2025 :

- |                                      |                                       |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| ➤ École <u>Paul Émile Victor</u> :   | 168 élèves (177 enfants en 2023-2024) |
| ➤ École <u>Sainte Jeanne d'Arc</u> : | 247 élèves (241 enfants en 2023-2024) |

VU la proposition de la Commission Affaires Scolaires réunie le 15 octobre 2024,

#### PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES :

Le montant de la prise en charge des frais de fournitures scolaires des élèves des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 41,23 €/élève (40,82 €/élève en 2023-2024) soit + 1 %.

#### PRISE EN CHARGE DES CLASSES TRANSPLANTÉES :

Le montant de la prise en charge des classes transplantées des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 18,10 €/élève (17,57 €/élève en 2023-2024) soit + 3 %.

#### PRISE EN CHARGE DES LIVRES DE FIN D'ANNÉE :

Le montant de la somme allouée au titre du prix attribué à chaque élève des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 7,50 €/élève (maintien du montant par rapport à l'année 2023-2024). Elle correspond à la valeur d'achat d'un livre remis au titre de prix de fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- APPROUVE les montants de prise en charge ci-dessus indiqués

Fait à Vieillevigne, le

22 NOV. 2024

Le Maire,

Nelly SORIN



Le secrétaire de séance,

Alain BOUCHER

Mise en ligne le 22 NOV. 2024

Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Evelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

### DCM2024.11.14-068 Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

7.5.5

Dans le cadre de la rencontre avec Vieillevigne 31, la collectivité souhaite participer aux frais engagés par le Comité des Fêtes pour se rendre à VIEILLEVIGNE 31 dans le département de Haute-Garonne (31).

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- FIXE le montant de la subvention exceptionnelle qui sera versée au Comité des Fêtes à 400 euros ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vieillevigne, le

Le Maire,

Nelly SORIN



Le secrétaire de séance,

Alain BOUCHER

Mise en ligne le 22 NOV. 2024  
Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

### DCM2024.11.14-069 Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz - 2024

7.2.3

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune de Vieillevigne donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

En conformité aux informations transmises par GRDF pour l'année 2024 la redevance qui sera perçue par la commune est :

- Redevance 2024 d'occupation du domaine public	<b>1 248 €</b>
Linéaire occupé par les ouvrages GRDF	L 22 256 m
Coefficient de revalorisation	CR 1,42
Formule de calcul	$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- VALIDE les éléments transmis par GRDF
- DIRE qu'un titre de recette pour l'année 2024 d'un montant total de **1 248 €** sera transmis à GRDF

Fait à Vieillevigne, le 22 NOV. 2024

Le Maire,

Nelly SORIN



Le secrétaire de séance,

Alain BOUCHER

Mise en ligne le 22 NOV. 2024  
Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Evelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

### DCM2024.11.14-070 Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG

4.1.8

Dans le soucis d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 30 mai 2024, après avis du CST a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% ou 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI, RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## DELIBERE

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé d'un de ces régimes.

Considérant l'avis de la commission du personnel du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 26 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, Marie-Reine LANGLOIS, André LEBRETON, Evelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

1 ABSTENTION : Adrien REMAUD

- ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité de Vieillevigne ;
- SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation sur la garantie de base, acquittée par les agents

Fait à Vieillevigne, le 22 NOV. 2024

Le Maire,

Nelly SORIN



Le secrétaire de séance,

Alain BOUCHER

Mise en ligne le 22 NOV. 2024

Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

### DCM2024.11.14-071 Approbation des nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo

5.7.5

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,

**VU** la délibération n°24.09.2024-01 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** que par délibération en date du 24 septembre 2024, le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a approuvé la modification de ses statuts, et qu'il revient donc aux conseils municipaux de ses communes membres de se prononcer sur la modification envisagée,

**CONSIDERANT** que la présente révision des statuts et des compétences exercées par Clisson Sèvre et Maine Agglo n'entraîne aucune évaluation des charges transférées,

**CONSIDERANT** le projet de nouveaux statuts, ci-annexés,

Issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine au 1er janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose de statuts, dont la dernière version a été approuvée par le Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024.

Afin de prendre en compte certaines évolutions législatives et de proposer une rédaction plus précise de certains domaines de compétences de Clisson Sèvre et Maine Agglo, cette version actualisée des statuts a été préparée et présentée, dans le cadre de plusieurs réunions de travail, à l'ensemble des communes membres.

Aucun transfert de compétences nouvelles n'intervient au travers de la révision de ces statuts. Les modifications principales portent sur :

- L'ajout d'une précision en matière de « promotion du tourisme » (2.1), permettant l'intervention éventuelle de la Communauté d'agglomération en matière d'accompagnement dans le développement touristique du territoire
- L'ajout d'une précision en matière de PLU (2.2), et notamment sur la capacité d'opposition au transfert à l'EPCI pour lesquels les communes se sont prononcées,
- La précision liée à la mise en œuvre des actions à porter par la Communauté d'agglomération prévues au sein du Programme Local de l'Habitat (2.3)
- L'inscription des compétences obligatoires déjà exercées Eau (2.8), Assainissement des eaux usées (2.9) et Gestion des eaux pluviales urbaines (2.10),
- La modification, suite aux évolutions législatives, de l'intitulé « Compétences optionnelles » en « Compétences supplémentaires » (Article 3),
- Le rattachement de l'éclairage public à la compétence « voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire » (3.1),
- L'ajout d'une précision concernant la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération, d'actions découlant du PCAET (3.2),
- La reformulation de la rédaction en matière de participation financière aux cotisations d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires du territoire (4.1),
- La reformulation de la rédaction de l'article 4.2 en matière de patrimoine bâti communautaire,
- L'ajout d'un article 4.3 concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements communautaires,
- L'évolution de la rédaction de l'article 4.5 en matière d'actions culturelles,
- L'évolution de l'article 4.9 en matière de liaisons douces,
- L'ajout de l'article 4.10 concernant le PCAET,
- L'ajout de l'article 4.11 concernant la production d'énergie renouvelable, pour tenir compte des récentes évolutions législatives prévues à l'article L.2224-32 du CGCT,
- L'ajout de l'article 4.12 concernant l'emploi et l'insertion, compétence étant jusqu'alors intégrée dans l'action sociale d'intérêt communautaire.

Cette modification n'entrant pas de transfert de charges de la part des communes membres, elle ne donnera pas lieu à une évaluation des charges transférées.

A compter de la notification de cette délibération du 24 septembre 2024 au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts telle qu'actée par le conseil communautaire par délibération du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 25 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, Marie-Reine LANGLOIS, Evelyne RAULET, Sylvain MOULET.

2 ABSTENTIONS : André LEBRETON, Joël PHELIPPON.

- APPROUVE les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- PRÉCISE que les présents statuts entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de l'arrêté du représentant de l'Etat.

Fait à Vieillevigne, le

22 NOV. 2024

Le Maire,



Nelly SORIN

Le secrétaire de séance,

Alain BOUCHER

Mise en ligne le 22 NOV. 2024

Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN

## STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

### ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est constitué entre les communes de Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La-Haie-Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, La Planche, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Vieillevigne conformément aux article L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, une communauté d'agglomération dénommée CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO.

### ARTICLE 2 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres les compétences, obligatoires au sens du II de l'article L 5216-5 du CGCT, suivantes :

#### 2.1 En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Sur le territoire de CSMA, la compétence « promotion du tourisme » comprend, notamment, l'accompagnement (le cas échéant par voie de subventions) des acteurs locaux du tourisme dans le développement de l'offre touristique du territoire.

#### 2.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans les conditions et limites fixées par la loi au titre des modalités de transfert de cette compétence et sans préjudice de la faculté d'opposition à ce transfert par ses communes membres ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

#### **2.3 En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat et mise en œuvre des actions à porter par CSMA qui y sont prévues ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

#### **2.4 En matière de politique de la ville :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

#### **2.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.**

#### **2.6 En matière d'accueil des gens du voyage :**

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### **2.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

#### **2.8 Eau.**

#### **2.9 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.**

#### **2.10 Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.**

### **ARTICLE 3 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

La Communauté d'agglomération exerce, en outre, au lieu et place de ses communes membres, les compétences supplémentaires au sens du II de l'article L 5216-5 du CGCT suivantes :

**3.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.**

Cette compétence intègre notamment les investissements et la maintenance en matière d'éclairage public, sur le périmètre de la voirie et des parcs de stationnements d'intérêt communautaire.

**3.2 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Cette compétence emporte mise en œuvre du PCAET au titre des actions ressortant du 4° du II de l'article 5216-5 du CGCT.

**3.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

**3.4 Action sociale d'intérêt communautaire.**

#### **ARTICLE 4 : COMPETENCES FACULTATIVES**

La Communauté d'agglomération exerce, en outre, au lieu et place de ses communes membres, les compétences, supplémentaires transférée au visa des dispositions des articles L 5211-17 et L5211-17-2 du CGCT, suivantes :

**4.1 En matière de défense contre les incendies :**

- Participation financière au S.D.I.S. pour les centres d'intervention et de secours du territoire communautaire ;
- Renouvellement et entretien du parc des hydrants du territoire communautaire ;
- **Participation au financement des cotisations d'assurance des sapeurs-pompiers volontaire du territoire.**

**4.2 En matière de patrimoine bâti communautaire mis à disposition auprès de l'Etat :**

- Construction, gestion des locaux administratifs, et le cas échéant d'habitation associés, nécessaires à l'accueil sur le territoire des services déconcentrés de l'Etat, sous réserve d'un accord préalable du conseil communautaire pour la prise en charge des locaux concernés et dans les conditions prévues par la loi.

**4.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements communautaires :**

- Camping du Moulin, à Clisson ;
- Séchoir du Liveau, à Gorges ;
- Belvédère « le Porte-vue », à Château-Thébaud ;
- Locaux et anciens locaux administratifs et techniques.

**4.4 En matière d'accessibilité aux personnes handicapées :**

- Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) ;
- Constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des Transports ;
- Recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Formulation de propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant ;
- Etude du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements de l'espace public (P.A.V.E.).

**4.5 En matière d'actions culturelles :**

- Prise en charge de temps d'enseignement musical en milieu scolaire pour les cours élémentaires et sur le temps libre ;
- Participation à la prise en charge de temps d'enseignement de la danse en milieu scolaire ;
- Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et aux évènementiels visant un large public et intéressant plusieurs communes ;
- Actions de valorisation du patrimoine local : gestion du Musée du Vignoble Nantais, élaboration du label Pays d'art et d'histoire.

**4.6 En matière d'innovation numérique :**

- Soutien au développement du numérique sur le territoire communautaire (infrastructures et usages).

**4.7 En matière de services funéraires :**

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'un crématorium.

**4.8 Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE) situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération.**

**4.9 En matière de liaisons douces :**

- Elaboration **et mise en œuvre** d'un schéma vélo intercommunal ;
- Crédit, gestion et entretien des sentiers de randonnées pédestres **inscrits au PDIPR, sous réserve pour les nouvelles inscriptions d'un avis favorable du Conseil communautaire ou de l'instance déléguée.**

**4.10 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Mise en œuvre du PCAET pour les actions à porter par CSMA qui dépassent le champ de la compétence supplémentaire du 4° du II de l'article 5216-5 du CGCT.

**4.11 Intervention dans le domaine des énergies renouvelables, dans les conditions fixées par la loi, sans préjudice de la compétence propre des communes membres en la matière.**

**4.12 Emploi et insertion, dont participation financière, notamment, à la Mission locale pour la qualification et l'insertion professionnelle et sociale et participation au comité territorial pour l'emploi ou équivalents.**

**4.13 En matière d'études d'intérêt communautaire :**

- Conduite de toutes études et prospectives intéressant le territoire de la Communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 5 : MUTUALISATION ET CONTRACTUALISATION**

### **5.1 Adhésion à des structures intercommunales**

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO a la faculté d'adhérer à toute structure intercommunale relevant de ses compétences et présentant un intérêt communautaire.

### **5.2 Mutualisation des services et des moyens**

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO peut mettre temporairement ses services à la disposition des communes membres, dans les domaines de compétence conservés par elles, selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle peut se doter de services communs avec les communes membres, en dehors des compétences transférées, et partager avec elles des moyens matériels, selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

### **5.3 Contractualisation**

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO est habilitée à effectuer des prestations de services pour le compte d'un autre établissement de coopération intercommunale, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées et selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a également la faculté de créer avec tout autre établissement de coopération intercommunale une entente intercommunale, sans personnalité morale, sur les objets d'utilité intercommunale compris dans les compétences qui lui sont transférées.

Elle est également habilitée à constituer des établissements publics locaux (E.P.L.) avec les communes membres ou d'autres établissements de coopération intercommunale, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées.

## ARTICLE 6 : SIEGE

Le siège de la CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO est fixé au 13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON ;

## ARTICLE 7 : DUREE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO est constituée pour une durée illimitée.

## ARTICLE 8 : ASSEMBLEE DELIBERANTE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO est administrée par un Conseil communautaire composé du nombre de délégués fixé par le Code général des collectivités territoriales, sauf accord local adopté par les communes membres dans les conditions de majorités fixées par le même code.

La représentation de chaque commune s'effectue sur la base des populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié.

## ARTICLE 9 : BUREAU

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil. Cela dans les limites prévues dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales lors de chaque réunion obligatoire. Le Président ou le Bureau rend compte au Conseil de ses travaux.

## ARTICLE 10 : CONFERENCE DES MAIRES

La conférence des maires est composée de tous les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération. Elle a pour objet essentiel d'examiner des sujets d'intérêt communautaire et peut faire des propositions au Bureau sur ces sujets.

## ARTICLE 11 : COMMISSIONS

Le nombre des Commissions et leur secteur de compétences sont déterminés par le Conseil communautaire de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO, et intégrés dans le règlement intérieur.

## ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les recettes du budget de la CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO comprennent :

1°) Les ressources fiscales mentionnées dans les dispositions du Code général des Impôts ;

- 2°) Le revenu des biens meubles, ou immeubles, de la Communauté d'Agglomération ;
- 3°) Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4°) Les subventions de l'Etat, de la région, du département, et des communes ;
- 5°) Le produit des dons et des legs ;
- 6°) Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7°) Le produit des emprunts.

### **ARTICLE 13 : RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Les fonctions du receveur de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO sont assurées par le comptable désigné par Monsieur le Préfet.

### **ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT**

Les modifications aux conditions initiales de composition (admission de nouvelles communes, retrait de communes adhérentes), d'attribution, de fonctionnement et de durée de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO sont régies par la législation en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur adopté par le Conseil communautaire précisera l'organisation et le fonctionnement des institutions de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Evelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

### DCM2024.11.14-072 Présentation du rapport d'activité 2023 de Clisson Sèvre Maine Agglo

5.7.8

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- PREND CONNAISSANCE du rapport retraçant l'activité 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

Fait à Vieillevigne, le 22 NOV. 2024

Le Maire,

Nelly SORIN

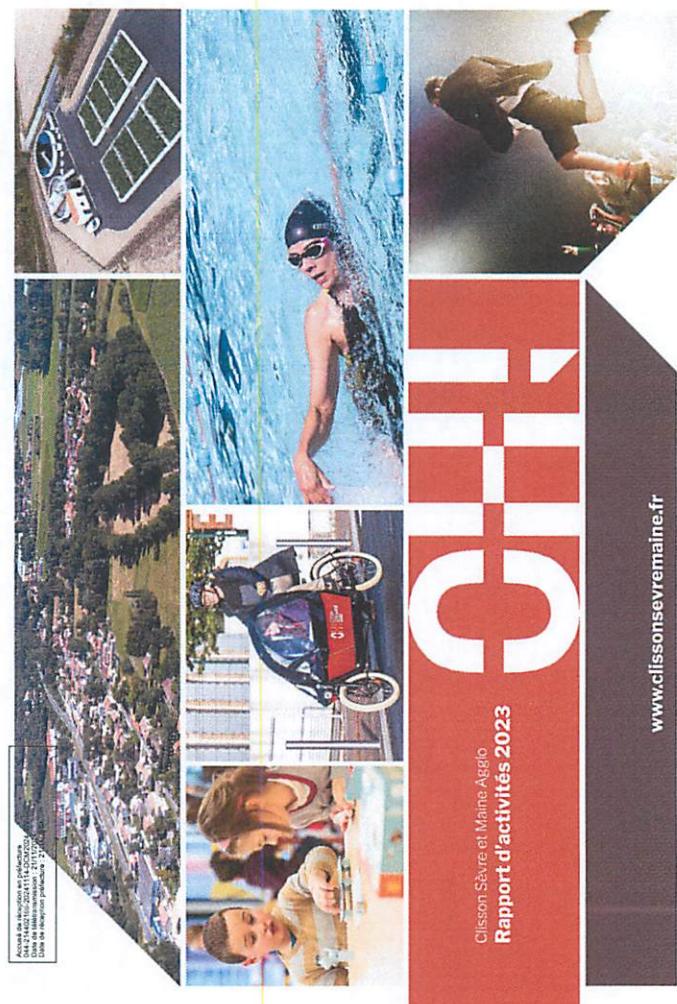
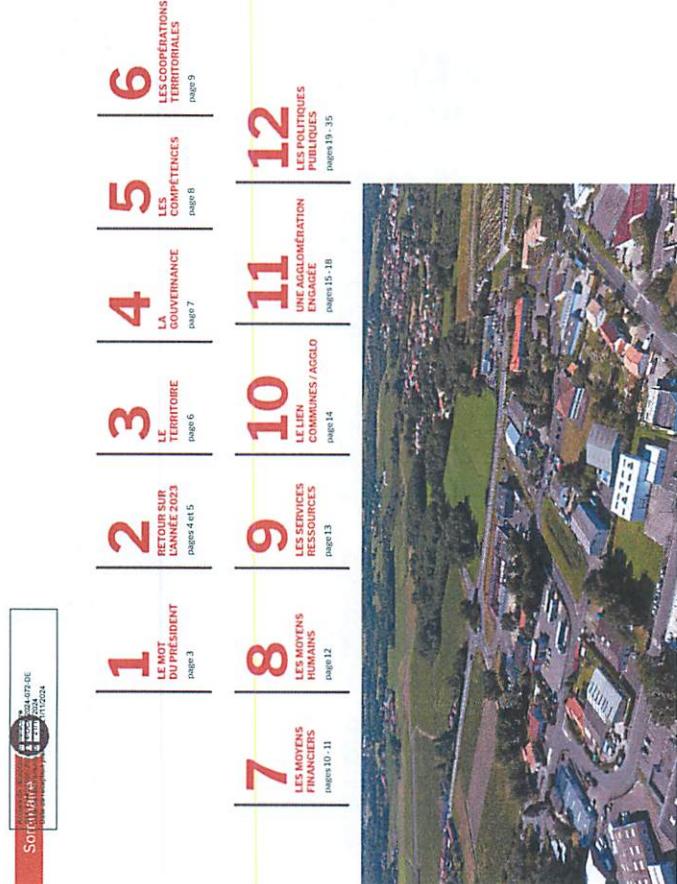


Le secrétaire de séance,

Alain BOUCHER

Mise en ligne le 22 NOV. 2024

Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN



**Le maire de Clisson, Jean-Claude Séraphin**

**ÉDITO**

**Des bases solides pour agir**

Depuis l'automne 2020, nous avons clarifié notre vision d'avenir et élaboré un plan d'actions pour nos deux dernières années. Le second enjeu est d'assurer des grandes transformations pour notre territoire en matière de climat, d'énergie, de mobilité et d'aménagement du cadre de vie.

Aujourd'hui, les conditions sont réunies pour que nous puissions faire évoluer notre territoire. La construction de l'APL, la création d'un nouveau quartier à l'est de la ville, le développement de la desserte en transports en commun, la mise en place d'un véritable service public, mais aussi l'élargissement de la sécurité sociale dans un sens social et durable et l'écriture d'un nouveau contrat social qui rendra nos collectivités plus résilientes face aux défis de demain. Nous avons misé sur l'écocitoyenneté, l'innovation et la coopération avec nos partenaires locaux et régional. Nous avons également renforcé notre collectivité à la hauteur des enjeux actuels et nos ambitions. Nous nous devons des moyens d'agir.

Sur le plan financier, nous avons également posé les bases pour assurer la durabilité de notre territoire. En 2022, nous avons donc étendu notre Projet de territoire, un incroyable effort collectif qui nous permettra de mobiliser des milliers d'hectares de terrains à venir et d'aboutir à une offre foncière de 2023 et au-delà.

Le plan de relance du Projet de territoire a été lancé avec succès. Il a permis de renforcer la collectivité et de développer des projets innovants. Aujourd'hui, nous sommes fiers de notre travail et nous continuons à œuvrer pour assurer la durabilité de notre territoire. Aujourd'hui, nous continuons à œuvrer pour assurer la durabilité de notre territoire.

Nous avons également travaillé sur la modernisation de nos services administratifs et notre amélioration continue. Nous avons notamment mis en place une nouvelle plateforme digitale pour faciliter l'accès à nos services et nous assurer que tous nos citoyens peuvent bénéficier d'une meilleure qualité de service.

Enfin, nous avons également travaillé sur la promotion de notre territoire et la valorisation de nos atouts. Nous avons mis en place une nouvelle campagne de communication pour faire connaître nos richesses et nos atouts, et nous nous engageons à continuer de faire de notre territoire un lieu de vie et de travail agréable pour tous.

En conclusion, nous sommes très fiers de ce que nous avons réalisé et nous continuons à œuvrer pour assurer la durabilité de notre territoire. Nous nous devons des moyens d'agir et nous continuons à œuvrer pour assurer la durabilité de notre territoire.

## Retour sur l'année 2023

### Les faits marquants de l'année

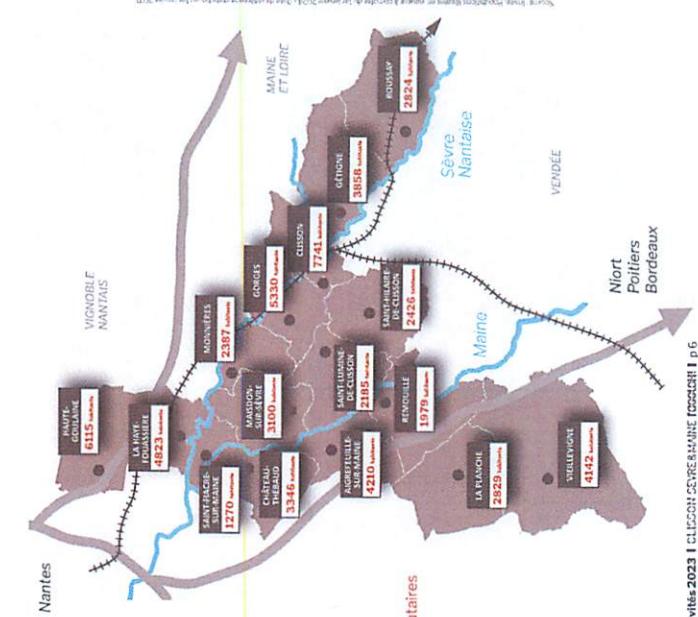


Retour sur l'année 2023

Retour sur l'année 2023

Retour sur l'année 2023





## Clisson Sèvre et Maine Agglo Carte d'identité au 31 décembre 2023

- QUELQUES CHIFFRES :**
- 16 communes
  - 58 565 habitants
  - 30 954 hectares
  - 27 parcs d'activités
  - 5 236 entreprises
  - 50 délégués communautaires
  - 170 agents





## Les compétences

### de la Communauté d'agglomération

Statuts adoptés en Conseil communautaire le 22 février 2022

#### COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Développement des incendies
- Construction, gestion des réseaux de service et d'habitation des Gendarmeries et des Troupes les.
- Réseau d'échange au public communautaire
- Accessibilité aux personnes handicapées
- Actions culturelles et sportives
- Aménagement non collectif
- Innovation numérique
- Services funéraires (cérémonium)
- Etudes et propectives d'attractivité communautaire
- Protection, aménagement et gestion du terrains
- Liaisons douces : schéma vélo
- Transports des élèves à destination des piscines et dans le cadre des activités enfance et jeunesse
- Politique de la ville durable,
- Politique de développement urbain de développement local et promotion économique et sociale des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Accès aux personnes du voisinage
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Collecte et traitements déchets
- Eau
- Asphalte et aménagement des voiries
- Gestion des eaux pluviales urbaines

#### COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Voie et parcs du stationnement
- Environnement : lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, maîtrise de la demande d'énergie
- Construction et gestion d'infrastructures culturelles et sportives (Espace culture [Le Dastron], centres aquatiques...)
- Action sociale d'insertion communautaire, petite enfance, enfance, jeunesse et génération

#### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Développement économique et touristique
- Aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, opérations d'aménagement et gestion de la mobilité
- Équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement, amélioration du parc immobilier local d'intérêt communautaire
- Politique de la ville durable,
- Politique de développement urbain de développement local et promotion économique et sociale des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Accès aux personnes du voisinage
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Collecte et traitements déchets
- Eau
- Asphalte et aménagement des voiries
- Gestion des eaux pluviales urbaines

**Les instances communautaires**  
Les instances communautaires permettent de garantir la représentativité des habitants, la transparence et le débat d'idées. Quatre instances sont au cœur de la collectivité et assurent son bon fonctionnement.



#### La Conférence des Maires, instance d'échanges

#### Les commissions thématisées, instances de propositions

Installée en 2023, la première Conférence des Maires s'est tenue en mai 2023. Elle réunit les Maires des 20 communes membres. Lieu d'échanges et de coordination, cette instance a vocation à **débattre des sujets communs ou à harmoniser des actions des communes et de l'intercommunalité**. La Conférence des Maires s'est réunie cinq fois en 2023.

Rapport d'activités 2023 | CLISSON SEVRE & MARNE (CSC2B) | p 7

#### Le Bureau communautaire, instance de décisions, de mise en œuvre et de coordination

Le Bureau communautaire est composé de 50 conseillers élus au suffrage universel des élections municipales. Le nombre de résidents par commune est fixé du nombre d'habitants. **Le Conseil communautaire est l'organe délibérant, vote les décisions et les budgets, il est réuni à sept reprises en 2023.**

Rapport d'activités 2023 | CLISSON SEVRE & MARNE (CSC2B) | p 8

## La Bio-émissivité

### Les instances communautaires

Les instances communautaires permettent de garantir la représentativité des habitants, la transparence et le débat d'idées. Quatre instances sont au cœur de la collectivité et assurent son bon fonctionnement.



## Des financements pour le territoire

### 4,3 millions d'euros pour des projets locaux

Fin 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo a noué de nouveaux partenariats financiers avec l'Europe, la Région et le Département. Ces partenariats, d'un montant total de 4,3 millions d'euros, permettent le financement d'une vingtaine de projets menés par l'Agglo et les communes. C'est un travail de plusieurs mois qui a été mené avec les 16 communes et ceux du Département, du Région et de l'Union européenne. Au total, 23 projets ont été identifiés et vont bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 20 à 30 % de leur montant total. Des projets qui contribuent à la transition écologique du territoire et au développement d'une offre de services de proximité. Ces partenariats n'aboutissent qu'en forme de contrats signés avec le Département, la Région et l'Europe.



### LES CONTRATS DE TERRITOIRE

#### LE CONTRAT INTERCOMMUNAL

Partenaire : Département de Loire-Atlantique  
Enveloppe : 1 500 000 €  
Projets financés : Aménagements cyclables, construction d'un résidence jeunesse actifs, reconstruction d'Aqua'val Sèvre à Clisson.

#### LE CONTRAT PAYS DE LA LOIRE

Partenaire : Région des Pays de Loire  
Enveloppe : 11 245 000 €  
Projets financés : Aménagement cyclables, réseaux énergétiques décentralisés (maisons, salles des fêtes), franchiseissement de la Sèvre au niveau du Lieu-dit

#### REGION PAYS DE LA LOIRE



#### LE BUDGET 2023 de la Communauté d'agglomération

## Les principales thématiques

### Le budget 2023

#### DÉPENSES (par politique publique)



#### DÉPENSES (par type)



#### POINTS DE REPÈRE

#### LES PRINCIPAUX ENJEUX

Studier au contexte intérieur et aux tensions économiques et énergétiques en particulier sur les budgets des plus petits, espaces transports, énergie et accès. Assurer notre rôle d'Agglo-métrie de services en confortant le niveau de offre aux habitants et les entreprises, près à travers le projet de territoire. Conservé une maîtrise des dépenses de fonctionnement par la mise en œuvre de mesures de sobriété.

Dépenses d'établissement par habitant : 98 €  
Dettes par habitant : 419 €  
Produits des impositions directes par habitant : 259 €  
Dépenses de fonctionnement par habitant : 692 €

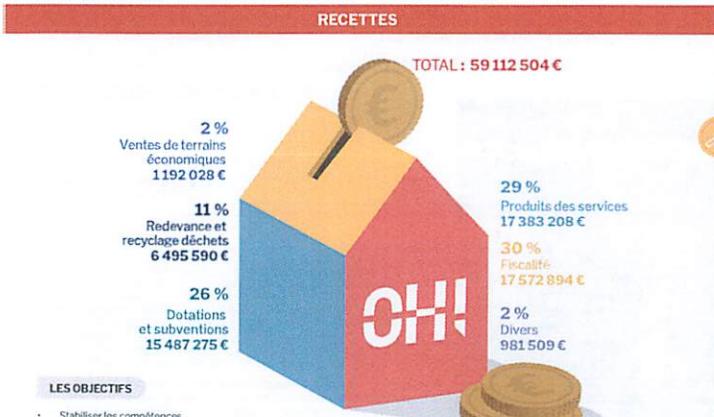
Recettes de fonctionnement par habitant : 599 €  
Recettes de l'état d'opération globale de fonctionnement par habitant : 54 €  
Encours de dette / recettes de fonctionnement par habitant : 47 %

Rapport d'activités 2023 | CLISSON SÈVRE ET MAINE | p 10

Rapport d'activités 2023 | CLISSON SÈVRE ET MAINE | p 9

Dépenses de fonctionnement et remboursement annuel de la dette / recettes de fonctionnement : 82 %  
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal : 0,88  
Taux d'équipement brut : 0,11

## Les moyens financiers



### LES OBJECTIFS

- Stabiliser les compétences et les missions
- Rechercher des subventions et des recettes
- Optimiser les dépenses
- Travailler sur le pacte financier et fiscal
- Ajuster les politiques tarifaires
- Agir sur la fiscalité

Rapport d'activités 2023 | CLISSON SEVRE & MAINE FOGLCHI | p11

## UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINTE

La prospective financière initiée en 2020 a été actualisée en 2023, afin d'anticiper au mieux les impacts de la crise énergétique, de l'inflation et la couverture des besoins de financement des projets communautaires.

- Un fonds de roulement de près de **17,5 millions d'euros**
- Un solde de la section de fonctionnement en nette progression, qui s'établit à environ **15,3 millions d'euros**, renforçant ainsi la capacité d'autofinancement des investissements
- Une capacité de désendettement qui reste contenue à **5 années**

### DES LEVIERS DE FINANCEMENT ACTIVÉS

- Création d'une cellule de gestion des fonds européens et politiques contractuelles, afin de mobiliser des soutiens financiers aux projets de l'Agglo et des communes (lire aussi p.9)
- Maîtrise des coûts de fonctionnement par des investissements sur nos équipements
- Une hausse de la fiscalité ménages et entreprises pour :
  - dimensionner l'offre de services aux évolutions démographiques ;
  - faire face aux hausses de coûts liées à l'inflation en particulier sur les fluides (+ 6% en 2023, +4% en 2024, +3% en 2025) ;
  - financer de nouvelles actions d'accompagnement des habitants et des entreprises dans leurs transitions (rénovation énergétique, stratégie de développement économique, actions pour favoriser les filières courtes...).

FISCALITÉ	2024	2023
Foncier bâti	2,87 %	2,84 %
Foncier non bâti	6,89 %	6,82 %
Cotisation foncière des entreprises	26,86 %	26,59 %

## Les moyens humains

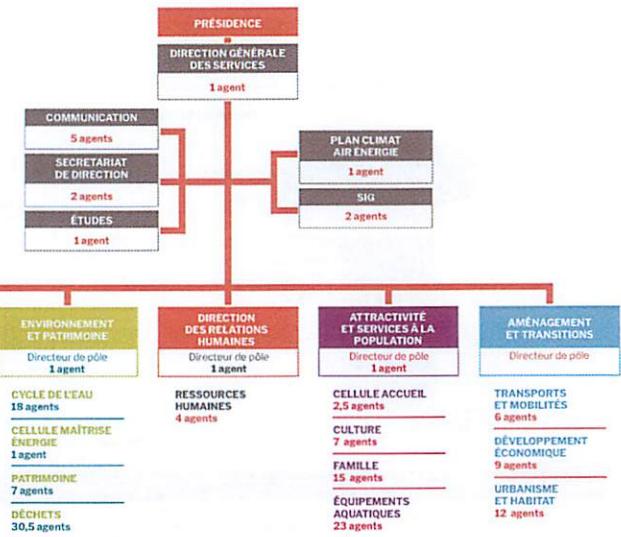
### Les services qui composent l'Agglo

Pour exercer toutes les missions qui lui sont confiées dans le cadre des compétences transférées par les communes membres, la Communauté d'agglomération emploie environ **170 professionnels** qui travaillent en étroite collaboration avec les élus.

**89**  
femmes  
**78**  
hommes

**167**  
agents permanents  
**209**  
contrats temporaires

**154**  
emplois équivalents temps plein  
**42 ans**  
de moyenne d'âge



Rapport d'activités 2023 | CLISSON SEVRE & MAINE FOGLCHI | p12

**Les services institutionnels**

## Des ressources au service des politiques publiques

Pour déployer ses actions et assurer une qualité de service auprès des habitants et des usagers, Clisson Sevre et Maine Agglo s'appuie sur une communauté de métiers.

Parmi eux, les services transversaux et fonctions supports, indispensables pour accompagner les équipes opérationnelles, veiller au bon fonctionnement de la collectivité et garantir le respect de ses droits et obligations.

**LE SERVICE INFORMATIQUE ET PROJETS NUMÉRIQUES**

Facilite et sécurise le travail des agents au quotidien pour un service public moderne et accessible.

**LA DIRECTION DES FINANCES**

Organise et garantit une gestion efficace et équilibrée de la collectivité au service des usagers et du territoire.

**LA CELLULE ACCUEIL GÉNÉRAL**

Assure le bon fonctionnement et l'équilibre financier de l'Agglo

**LE SERVICE COMMUNICATION**

Produit et diffuse une information claire, accessible et multicanale sur l'offre de services publiques et les projets des usagers, par l'Agglo et ses partenaires.

**LA DIRECTION GÉOGRAPHIQUE (SIG)**

Développe et actualise des outils de gestion et d'observation cartographique fiables pour l'Agglo et les communes.

**LA CELLULE RELATIONS HUMAINES**

Organise, forme, accompagne les équipes de l'Agglo Sevre et Maine Agglo dans leur mission, leurs carrières, leurs évolutions.

**LA DIRECTION DES RELATIONS HUMANIQUES**

Organise, forme, accompagne les équipes de l'Agglo Sevre et Maine Agglo dans leur mission, leurs carrières, leurs évolutions.

**LA CELLULE ACCUEIL PHYSIQUE**

Assure l'accueil physique, répond aux questions, informe et oriente les usagers vers les bons services et interlocuteurs.

**LA CELLULE FINANCES**

Assure le bon fonctionnement et l'équilibre financier de l'Agglo

**LA CELLULE MARCHÉS PUBLICS ET AFFAIRES JURIDIQUES**

Sécurise le fonctionnement et les instances de l'Agglomération, veille au respect du cadre réglementaire et juridique applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

**LA CELLULE FONDS EUROPÉENS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

Recherche des financements auprès des partenaires institutionnels et accompagne le montage des dossier de subvention.

**LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES**

- Conseil communautaire
- Commissions
- Conseil d'exploitation
- Groupes de travail

**LES CONTRIBUTIONS ET CONCERTATIONS**

- Projet culturel de territoire (PCT)
- Programme local de habitat (PLH)
- Plan climat énergie territorial (PCET)
- Plan global de déplacement (PGD)

**LES ÉCHANGES ET PARTAGES D'INFORMATION**

- Ramification des Directions générales des services
- Groupes thématiques : services techniques, finances, communication
- Espace élus : extranet de l'Agglo
- Espace DG5 et DST : extranet de l'Agglo
- Communiqués d'information
- E-mailing élus
- La Rencorette : rassemblant tous les élus du territoire

**LES SUPPORTS À DISPOSITION**

- Livret de présentation IntroHi
- La pochette d'accueil
- L'extranet de l'Agglo Powah

**DES SERVICES COMMUNS OU MUTUALISÉS**

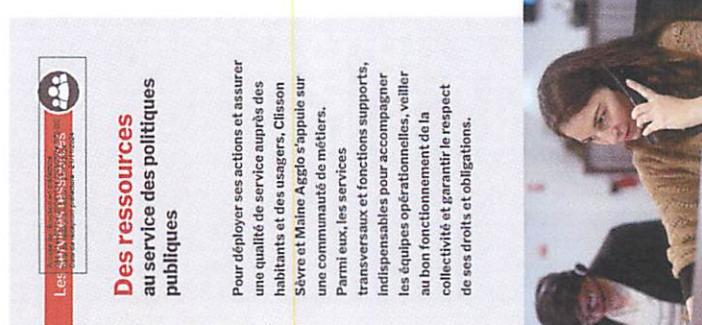
- Service Autorisation du droit des sols
- Service de Conseil en énergie partagé

**LES FORMATIONS ET OUTILS**

- Fonctionnement de l'Agglo : présentation du rapport d'activités annuel dans les conseils municipaux
- Formations communes
- Ateliers, applications et données géographiques (SIG)

**LES GROUPEMENTS DE COMMANDE**

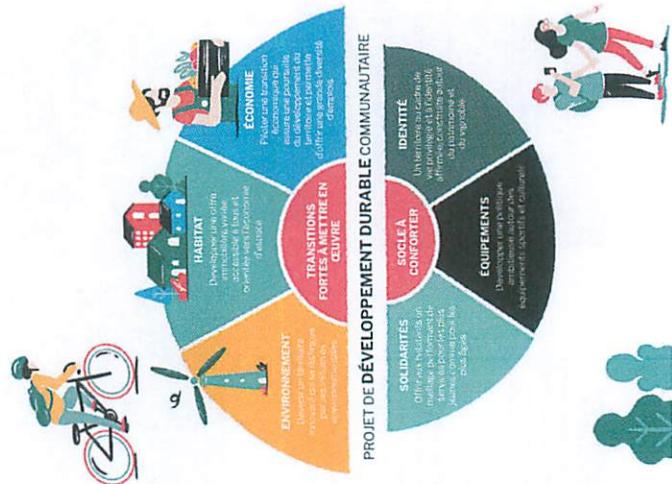
- Sites Internet
- Entretien voile
- Contrôle périodique des bâtiments





Rapport d'activités 2023 | CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | p.14

Rapport d'activités 2023 | CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | p.13



Rapport d'activités 2023 | CLISSON SEVRE ET MAINE COEUR D'AGGLO | p.16



## Le projet de territoire en actions

Une Agglo engagée

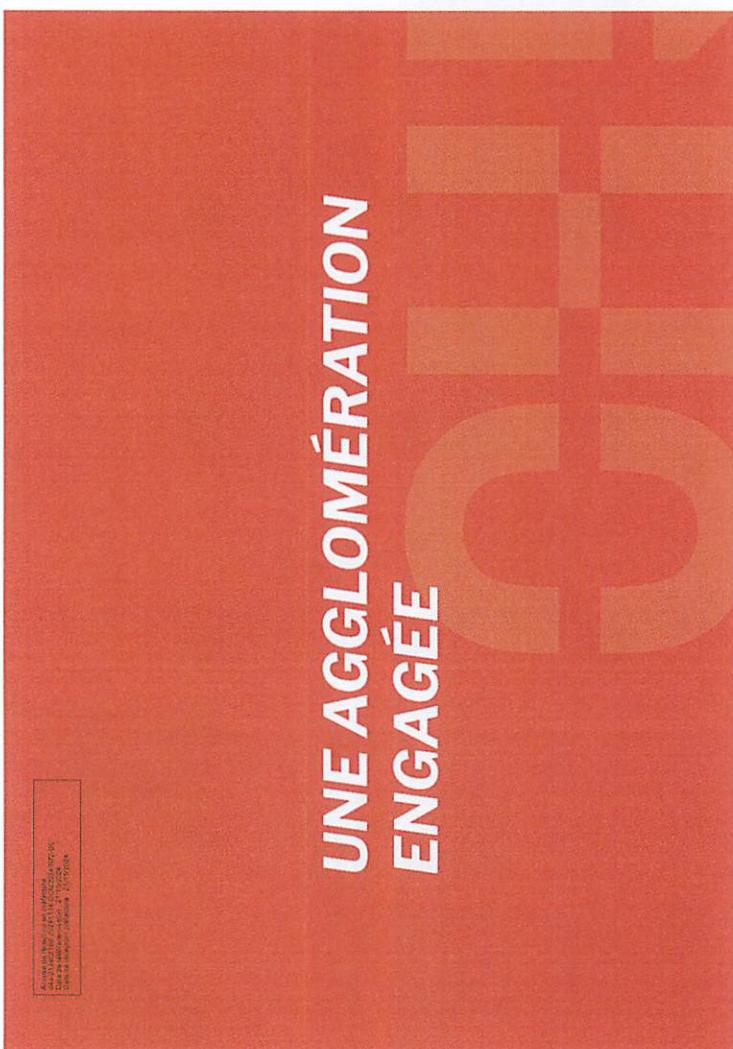
Fruit de plusieurs mois de travail, d'échanges et de concertation, le Projet de territoire de Clisson, Sèvre et Maine Agglo a été finalisé et approuvé en septembre 2022. Cette feuille de route guide l'action et les projets de la collectivité.

Quelles sont les transformations à opérer et les projets à mener sur notre territoire ?

Comment envisageons-nous l'amélioration de nos vies dans nos communes ? Quels sont les obstacles à surmonter pour faire de Clisson, Sèvre et Maine Agglo un territoire qui offre un avenir durable à tous ses habitants ? Aujourd'hui des questions qui ont guidé les réflexions et permis de définir collectivement, avec stratégiques, forts et des priorités d'actions. Objectif : assurer un développement dynamique, durable et décalé de notre territoire et préserver l'environnement de via une analyse fine et détaillée a été menée pour donner à la collectivité les moyens de concrétiser ces actions.

# UNE AGGLOMÉRATION ENGAGÉE

Agglo en mouvement pour l'écologie et l'énergie  
Agglo en mouvement pour l'écologie et l'énergie





## PCAET, notre plan d'actions pour le climat

Une Agglo à l'initiative engagée

Développer un territoire innovant qui se distingue par ses initiatives environnementales

- Développer une offre de mobilité durable
- Engager la transition énergétique du territoire
- Protéger, améliorer la qualité de nos ressources en eau
- Réduire et mieux valoriser la production de déchets

### Conforter notre offre de services et cultiver nos spécificités

- Offrir aux habitants un maillage de services performant
- Adapter les services, aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse), aux évolutions démographiques et aux attentes
- Renforcer le lien intergénérationnel
- Accompagner les aînés dans leur recherche de services

### Développer une politique ambitieuse autour des équipements sportifs et culturels

- Développer une politique sportive, éducative et judiciaire
- Développer des centres aquatiques
- Déployer une offre culturelle de proximité et favoriser les pratiques artistiques et culturelles
- Faire rayonner les écoles de musique sur l'ensemble du territoire

### Affirmer l'identité et le bien-vivre sur le territoire

- Développer les circuits courts et de proximité
- Valoriser et préserver les atouts du territoire, son patrimoine matériel et immatériel, ses paysages

## S'ENGAGER DANS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MAÎTRISÉ DU TERRITOIRE

Une Agglo à l'initiative engagée

- Développer une politique d'aménagement et de logement sous l'angle de la transition énergétique et la sobriété tonique
- Diversifier l'offre de logement pour un habitat adapté aux différents besoins, de qualité et accessible à tous
- Offrir des solutions pour l'hébergement des jeunes actifs
- Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées

### Piloter une transition économique pour assurer le développement et offrir une diversité d'emplois

- Développer une offre foncière, immobilière et de services pour accompagner les évolutions de secteur économique et de temporal
- Soutenir et accompagner les porteurs de projets et les innovations
- Développer un territoire d'accueil pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire
- Maintenir la diversité du tissu économique
- Soutenir les énergies renouvelables et véhicules dans leur développement et leurs transitions
- Ancrer le dynamisme touristique du territoire en s'appuyant sur nos atouts : le patrimoine, la nature, la viticulture et la vitalité du tissu associatif



## CONFORTER NOTRE OFFRE DE SERVICES ET CULTIVER NOS SPÉCIFICITÉS

Une Agglo à l'initiative engagée

- Développer une offre immobilière accessible à tous
- Développer une politique d'aménagement et de logement sous l'angle de la transition énergétique et la sobriété tonique
- Diversifier l'offre de logement pour un habitat adapté aux différents besoins, de qualité et accessible à tous
- Offrir des solutions pour l'hébergement des jeunes actifs
- Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées

### A tous et orientée vers l'économie d'espace

- Développer une offre immobilière accessible à tous
- Développer une politique d'aménagement et de logement sous l'angle de la transition énergétique et la sobriété tonique
- Diversifier l'offre de logement pour un habitat adapté aux différents besoins, de qualité et accessible à tous
- Offrir des solutions pour l'hébergement des jeunes actifs
- Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées



## Ces documents stratégiques qui orientent l'action de l'Agglomération

- Chaque année, Clisson Sèvre et Maine Agglo délabore un rapport de Développement Durable. Un document à retrouver sur [www.clissonseveremaine.fr](http://www.clissonseveremaine.fr).
- Sur les grandes politiques publiques, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose de documents cadres, travaillés avec les communes, les partenaires et les acteurs locaux. Parmi ces documents stratégiques :
- le Programme local de l'habitat
  - le Projet culturel du territoire
  - le Plan global de déplacements
  - la stratégie de développement économique

Rapport d'activités 2023 | CLISSON SEURÉAINE COUDHOU | p 20



**Présentation : la collecte en place**

La collecte des déchets se fait toujours dans l'habitation ou dans les bureaux. Les déchets sont collectés par une entreprise locale de collecte et de traitement des déchets.

**Meilleur faire et mieux valoriser**

Mieux faire et mieux valoriser est possible avec les bonnes pratiques et les bonnes conditions de travail. Les collectes sont effectuées à domicile ou dans les bureaux.

**A LA UNE**



**Reduction des déchets à la source.**

Le tri sélectif des déchets permet de réduire les déchets à la source. Les usagers, mais également sur la production de la matière première des déchets, peuvent diminuer le volume des déchets produits par les entreprises qui utilisent des technologies de recyclage.

**Prévention et gestion des déchets**

En matière de déchets, Clisson Seuré et Coudhoul ont mis en place des mesures pour les collecter et les recycler. Ils ont également mis en place des programmes de sensibilisation pour les collecteurs et les usagers.

**DES DECHETS ET GESTION DES DECHETS**

En matière de déchets, Clisson Seuré et Coudhoul ont mis en place des mesures pour les collecter et les recycler. Ils ont également mis en place des programmes de sensibilisation pour les collecteurs et les usagers.

**ENVIRONNEMENT ET PROTECTION**

# INFO

## LES POLITIQUES

## PUBLIQUES

DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

CLISSON SEURÉAINE COUDHOU

## À LA UNE

**Environnement et patrimoine**



**PROJETS 2024**

**EN CHIFFRES**

**AUTRES FAITS 2023**



**Des travaux pour préserver la ressource**

En 2023 l'agglomération a souhaité amplifier son programme d'investissement avec pour objectif d'améliorer à la fois la distribution de l'eau mais également sa qualité. La collectivité se structure pour renouveler ses réseaux de distribution et de traitement des eaux. Parmi les chantiers majeurs, on peut citer la mise en séparatif du quartier du Fief des pommiers à Clisson. En 2023, les travaux ont porté sur la séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement et le renouvellement l'ancien réseau d'eau potable rue du docteur Bouin.



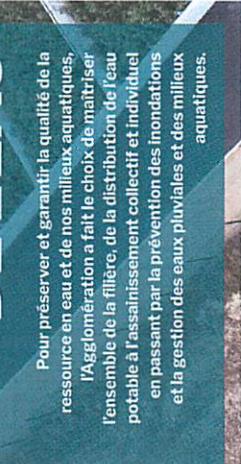
**Des travaux sont engagés sur les réseaux et les stations d'épuration.**



**CYCLE DE L'EAU**

**Réorganisation**  
du service et mise  
à disposition la partie  
exploitation et la  
partie prévention et  
accès au public.

**Pour préserver et garantir la qualité de la  
ressource en eau et de nos milieux aquatiques,  
l'agglomération a fait le choix de maîtriser  
l'ensemble de la filière, de la distribution de l'eau  
potable à l'assainissement collectif et individuel  
en passant par la prévention des inondations  
et la gestion des eaux pluviales et des milieux  
aquatiques.**



**REPORTS D'ACTIVITÉS 2023 | CLISSON C'EST MAÎTRISER** | p. 22

Accord de gestion en vigueur  
044-21400206-0241114 CGM 2024 072 DE  
Date de signature : 21/02/2024

## AUTRES FAITS 2023

**Assainissement non collectif : mise en place de pénalités financières**  
Les premières pénalités financières ont été adressées fin 2023 aux habitants ne disposant pas d'installation (jetet direct au milieu naturel) ou n'y ayant pas réalisé les travaux de réhabilitation suite à un achat immobilier. Cette mesure coercitive vise à reconquérir la qualité de l'eau du territoire, nos masses d'eau étant en mauvais état physico-chimique et bactériologique en Loire-Atlantique.

**Eau potable : mise en place de la tarification incitative**  
Avec la prise de compétence eau potable, l'Agglo a harmonisé les tarifs de l'eau à tous les abonnés, tout en encourageant une consommation responsable. La collectivité applique désormais un tarif progressif. Le principe : au-delà d'un certain volume consommé, le tarif augmente.

**Lancement du schéma directeur eaux usées et eaux pluviales**  
Ce document permet la programmation d'actions et de travaux en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales. La stratégie de gestion de ces eaux et la programmation des travaux associés pour améliorer les réseaux y sont inscrits. Il vise ainsi à protéger les milieux aquatiques et à améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement, en définissant les priorités d'intervention sur le territoire.

## EN CHIFFRES

**4 544**

installations d'assainissement individuel

**31**

stations d'épuration

**440 km**

de réseau d'assainissement collectif

**21 200**

abonnés au service d'assainissement collectif

**779 km**

de réseau de distribution d'eau potable

Entre **85 et 95 %**

de rendement du réseau d'eau potable selon les secteurs

## PROJETS 2024

Lancement d'un schéma directeur en eau potable.

Lancement de la maîtrise d'œuvre de la mise en séparatif du quartier des Fleurs à Gorges.

Renouvellement de 3,5 km du réseau d'eau potable à Saint-Hilaire-de-Cisson.

Poursuite de la structuration du service.



## À LA UNE

### Agglo et communes pour un schéma directeur des énergies renouvelables

Lancé en 2023, le Schéma directeur des énergies renouvelables s'écrit à 17 (les 16 communes et l'Agglomération). Une étude précise et de terrain a été menée pour identifier les sites et les potentiels de production des différents types d'énergies renouvelables, commune par commune. En parallèle de ce travail de repérage et d'analyse, les élus et techniciens de l'Agglo et des communes sont allés à la rencontre de collectivités voisines pour échanger sur le fonctionnement, les modalités de gestion du projet déjà mis en œuvre (énergie solaire, photovoltaïque au sol, ...). Cette phase de diagnostic et d'acculturation a permis de dresser un état des lieux précis du potentiel de production sur le territoire. La démarche va se poursuivre en 2024 avec des études de faisabilité pour chacun de ces projets. Un préalable pour permettre à chaque collectivité d'élaborer sa stratégie de déploiement des énergies renouvelables à court et moyen termes (5 à 10 ans).

### Premier Défi énergie et eau

Pour cette première édition du Défi énergie et eau proposé par Clisson Sèvre Maine Agglo, 49 foyers ont relevé le pari de diminuer leurs consommations de chauffage, d'électricité et d'eau du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 avril 2024. Cinq mois de défis et d'animations pour partager et échanger les bons gestes, les bonnes habitudes, les équipements à mettre en place.

**49 foyers du territoire ont participé à la 1<sup>re</sup> édition du Défi énergie et eau.**





A LA UNE

## Translators

The image shows the front cover of a magazine titled 'CULTURMAG'. The cover features a person's hands holding a book with a colorful cover. The background is a blurred indoor setting.

PROJETS 2024

Dessert le bien à l'heure de midi  
Lunch à 12h30 déjeuner du midi  
Dîner entre 18h et 19h30

**130**  
**10**  
EN CHIFFRES

AUTRES FAITS 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-DOM2024-072-DE

## AUTRES FAITS 2023

### L'alter éco étoffe son offre

Un an après l'ouverture de L'alter éco, Clisson Sèvre et Maine Agglo ajuste et développe son offre. De nouvelles formules de coworking ont été mises en place pour s'adapter aux besoins, qu'ils soient ponctuels, réguliers ou permanents.

### La Semaine des transitions, fer de lance des animations 2023

Afterwork, témoignages, conférences, ateliers, tables-rondes : sept animations ont rythmé cette 2<sup>e</sup> édition de la Semaine des transitions en septembre 2023. Un événement qui s'inscrit dans un programme d'une vingtaine d'animations menées tout au long de l'année, destinées aux entreprises, sur des thèmes qui font l'actualité (recrutement, cybersécurité, management,...).

### Externalisation de la gestion du Camping du Moulin

Au terme de plusieurs mois de procédé, Clisson Sèvre et Maine Agglo a confié l'exploitation et le développement du Camping du Moulin - à Clisson - à la société Onycamp. Il prend la forme d'un contrat de location de 18 ans permettant à Onycamp de développer un projet durable, axé sur un concept de camping nature.

## EN CHIFFRES

**27**  
parcs d'activités

**5 236**  
entreprises sur le territoire  
dont 903 sur les parcs d'activités

**712**  
entreprises créées en 2023

**104**  
entreprises accompagnées par le service  
Développement économique

**14 911**  
nuitées au Camping du Moulin



Rapport d'activités 2023 | CLISSON SEVRE & MAINE FOGOLH | p 27

## PROJETS 2024

Déploiement de la stratégie de développement économique

réalisation de l'inventaire des parcs d'activités économiques

Développement de l'offre de services de L'alter éco

Definition d'un schéma d'accompagnement des créateurs et entrepreneurs d'entreprises

Instauration de la taxe de séjour à l'échelle de l'Agglomération



Rapport d'activités 2023 | CLISSON SEVRE & MAINE FOGOLH | p 28

## À LA UNE

### Les premières actions d'une stratégie mobilité repensée

L'Agglo a donné une nouvelle impulsion à sa politique mobilité en élargissant son champ d'actions et en se dotant de nouveaux moyens. Pour stimuler le covoiturage, un accompagnement gratuit a été mis en place pour les employeurs. À Haute-Goulaine, le premier Plan de mobilité employeur en commun a été lancé à La Lande Saint-Martin. Ici, c'est à l'échelle d'un parc d'activités et avec les employeurs que les actions se réfléchissent. En 2023, l'Agglo a investi le champ du transport collectif en pilotant la mise en place d'un premier ligne de bus entre la Gare de Clisson et Gâtiagné qui sera mise en service en septembre 2024. Enfin, des vélos cargos et rallongés sont venus étoffer l'offre de vélos à assistance électrique en location. Pour financer ces projets, l'Agglo a instauré le versement mobilité, une contribution des employeurs publics et privés de plus de 11 salariés dont les recettes sont exclusivement dédiées aux mobilités.



À Haute-Goulaine, les entreprises de La Lande Saint-Martin élaborent conjointement leur plan de mobilité employeur.



## AUTRES FAITS 2023

Un nouveau portail d'inscription aux transports scolaires



Dans un souci de proximité et d'amélioration

de la relations usagers, un nouveau portail

d'inscription aux transports scolaires a été

développé pour la rentrée 2023-2024.

Des actions lancées

avec les collectivités voisines

Parce que nos déplacements ne s'arrêtent pas aux limites administratives, l'Agglo travaille en étroite collaboration avec les collectivités voisines. En 2023, une étude pour la mise en place du réseau de covoiturage dynamique a été lancée avec Grand Lieu Communauté et Nantes Métropole.

Un plan d'actions concerté

avec la Région

En 2023, l'Agglo a travaillé et signé avec la Région et 11 autres intercommunalités un Contrat opérationnel de mobilité. Un plan d'actions et des objectifs communs pour faciliter les déplacements des habitants à l'échelle du département et faciliter l'accès à l'offre de transports.

Un Schéma vélo qui trace sa route

Signalétique, aménagements, marquage au sol, près d'une dizaine de kilomètres de voies ont fait l'objet de travaux pour sécuriser et faciliter l'usage du vélo. Le schéma vélo prend forme grâce à une implication de l'Agglo et des communes pour assurer la continuité des cheminement.

## PROJETS 2024

5 686 élèves pris en charge chaque jour par les transports scolaires

300 participants au défi mobilité 2023

180 habitants ont loué un vélo à assistance électrique en 2023

## URBANISME ET HABITAT

Urbanisme, habitat, accès au logement, l'Agglomération organise l'aménagement de l'espace en garantissant un équilibre entre développement et préservation de son cadre de vie pour mieux vivre et habiter sur le territoire.

### À LA UNE

Améliorer et adapter les logements

Le programme

Clisson Sèvre et Maine Agglo propose un accompagnement gratuit pour les propriétaires à conduire des travaux de rénovation portant sur la familiarisation avec les aides financières et l'adjudication des travaux. Les agents de l'Agglo peuvent, grâce à l'outil de réservation en ligne, se rendre dans des permanences conseillères France Relais par téléphone et se rendre dans les bureaux de la Région et l'Agglo.



## AUTRES FAITS 2023

Une nouvelle convention de service commun : Autoaffiliation  
du Drift des 365

Siglée le 1er avril 2023, la convention d'affiliation a été signée par l'Agglo et les Jeunes actifs : des besoins identifiés.

Une étude menée en 2023 présente de développer les logements pour les jeunes actifs sur le territoire. La collectivité a volonté de constituer une résidence habitat jeune et de déployer un dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant.

### La révision du Scot

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est le document de planification et de gestion des terrains et des espaces destinés au développement du territoire. En 2023, il est en cours de révision.

### EN CHIFFRES

### LES PROJETS 2024

### 620 permis de construire

1 585 déclarations préalables

2 548 certificats d'urbanisme

295 prioritaires engagés sur les déclenches

du déploiement de leur bien

870 704 € HT

de travaux réalisés temporairement sur le territoire (306 031 € HT pour l'autoroute et 564 673 € HT pour l'énergie)

This image is a collage of various magazine pages from the 'Agriculture et Alimentation' section. It includes:

- A top banner with a photo of people at a market stall and text about a pedagogical intercommunal project.
- An article titled 'À LAUNE' with a photo of children playing.
- An article titled 'Une compétence enfance qui prend corps' with a photo of children in a classroom.
- An article titled 'FAMILLE' with a photo of a family.
- An article titled 'Attractivité et services à la population' with a photo of a person at a service counter.
- An article titled 'Rendez-vous des acteurs économiques' with a photo of people at a trade fair.
- An article titled 'Faciliter la transmission des exploitations' with a photo of a person at a stall.
- An article titled 'Des habitants motivés pour consommer local' with a photo of people at a stall.
- An article titled 'AUTRES FAITS 2023' with a photo of a person at a stall.
- An article titled 'EN CHIFFRES' with a photo of a person at a stall.
- An article titled 'LES PROJETS 2024' with a photo of a person at a stall.

## PROJETS 2024

### CULTURE

Avec l'orchestre et ses œuvres, à la population

#### EN CHIFFRES

**452** animations proposées aux 364 assistantes maternelles

**325** enfants différents accueillis au L.A.P, lors de 178 séances

**13 accueils de loisirs**

- 4 000 enfants accueillis
- 666 000 heures d'accueil
- 789 enfants partis, lors de 41 séjours

**15 espaces-jeunes**

- 118 adhérents
- 619 jeunes partis, lors de 43 séjours

Enfance : formation pour les directeurs, mise en place de formations destinées aux éducateurs et renouvellement du projet du Relais Pétits Enfants.

Jeunesse : renouvellement du marché pour la Région des espaces-jeunes.



#### AUTRES FAITS 2023

**Fort d'une programmation riche et d'actions culturelles en développement, Clisson Sèvre et Maine Agglo veille à rapprocher la culture des habitants et rayonne au-delà de son territoire. C'est aussi au travers de son soutien aux écoles de musique que l'Agglomération développe son projet culturel.**

#### À LA UNE

**Avec Top(s), créer du lien et mettre le territoire à l'honneur**

L'année 2023 restera marquée par la création de Top(s). L'initiative de l'association de l'Artisanat du territoire, à l'égard de l'agglomération, a souhaité inviter des artistes à poser leur regard sur le territoire à la fois historique, administratif, mais aussi local, un moment de partage, que ce soit dans une ville, un village, un territoire ou même à l'échelle de la Région. Plusieurs propositions ont ponctué l'année, avec comme point d'orgue

#### Faire découvrir le spectacle vivant aux plus jeunes

Comme chaque année, le service culturel a permis aux enfants et adolescents de découvrir le spectacle vivant, au travers de séances sur temps scolaire et de parcours d'éducation artistique et culturelle.

#### EN CHIFFRES

**27** spectacles

**5 942** billets vendus

**8** communes ont accueilli un spectacle décentralisé

**3 000** spectateurs lors du Parade-Fest à Rennes

**1 600** spectateurs lors du Suzu Picnic Party à Argentré-sur-Mer

#### LES PROJETS 2024

Propositions de l'Agglo  
Nouvellement dédié à la politique culturelle et à la promotion d'une nouvelle stratégie de communication. Faisant effectivement partie du programme de la Ville de Rennes pour 2024-2025

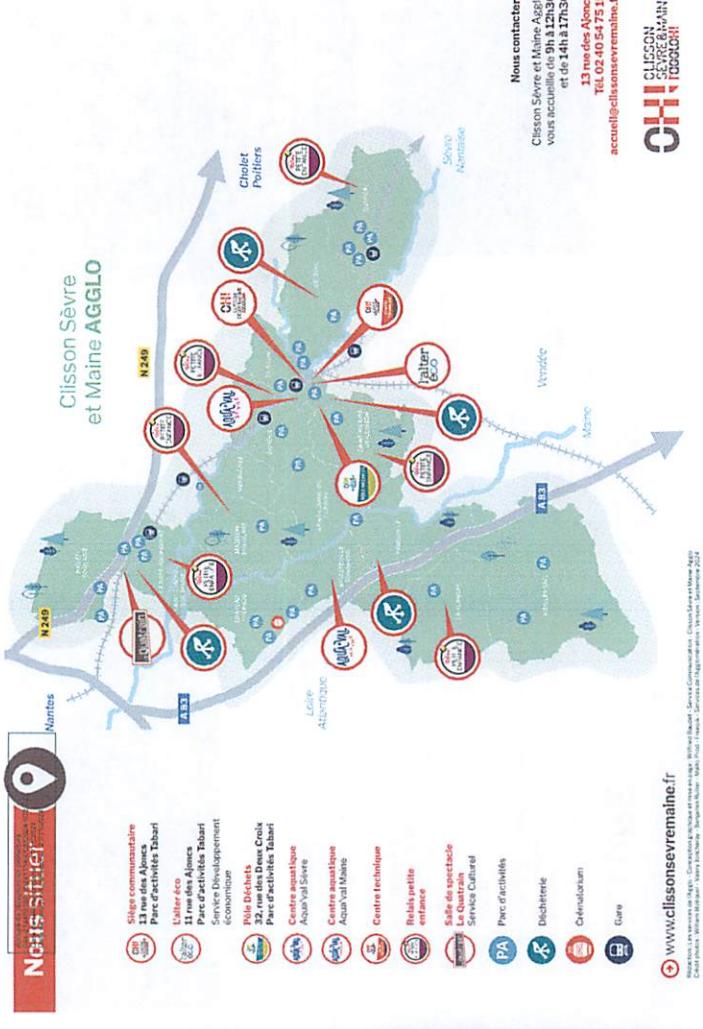
#### AUTRES FAITS 2023

Clisson Sèvre et Maine Agglo - Accès à la Réception des personnes - 2570004

**Accompagner la parentalité**  
Le soutien à la parentalité s'est concrétisé par des événements offrant des temps de partage entre parents et enfants (matinées jours en famille, sono Comprendre pour l'entendre, mais aussi des rencontres et des conférences (la santé mentale desados, les écrans, l'épuisement parental,...).

**Faire des adolescents des adultes responsables**  
L'Agglo souhaite permettre aux jeunes de découvrir de nouveaux lieux ou activités – notamment l'âge – elle ambitionne également de rendre les adolescents de leurs projets. Recherche d'un hébergement, des activités, budget sont préparés par les jeunes, avec le soutien des animateurs. Des actions d'accompagnement伴走者) sont mises en place pour aider les adolescents.





## AUTRES FAITS 2023

**Aquaval Sévre : préparer l'avenir**  
Un nouveau portant sur des équipes de sauveteurs et d'ambassadeurs. Ainsi, Aquaval Sévre permet, grâce à plusieurs plateaux scolaire tournant à l'heure du équipement aquatique désormais.

### Se former à l'άsance aquatique

Un partenariat avec la CTCPS (Centre de Formation et de Développement des Compétences Sportives) a permis à l'Association Sèvre et Maine Atlantique d'ouvrir une formation découverte dédiée à l'άsance aquatique. En 2023, 23 personnes - dont 4 agents de l'ASBL - ont été formées à cet accueuil innovant dès 46 ans.

### Former des nageurs sauveteurs

En partenariat avec l'UDAF 44, cette activité fait partie des actions de la Sécurité et Sauvetage National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique dans ses piscines. Cette nouvelle offre de formation facilite ensuite le recrutement de nageurs sauveteurs saisonniers ou permanents à Aquaval Sévre.

## EN CHIFFRES

**112 000**  
entités, soit une hausse de 10 %  
par rapport à 2022

**25 000**  
scoberts accrue

**1 167**  
adhérents aux activités,  
dont un taux de rempissance de 65 %

## LES PROJETS 2024

Familles, foyers cohésives et  
particularités de l'Île-de-Vie  
animeraient... –

Pour faire évoluer la  
politique culturelle et sportive de  
l'Île-de-Vie, nous organiserons  
des événements... –

Mobiliser les projets en cours... à

Préparer les séances... –

Préparer les séances... –

## **EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

# **EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

À travers ses deux équipements aquatiques Aqua'val, l'Agglomération facilite l'apprentissage de la natation par tous. Elle développe également une offre sportive, de loisirs et de bien-être.

**À LA UNE**

**Des piscines accessibles à tous**

Différence depuis cet événement, des structures ou particuliers continuent de réclamer les piscines sur des créneaux dédiés ou publics.

Des personnes sport-seniors ont également eu le plaisir de participer au championnat de France de natation adaptée et de profiter des bénéfices du sport pour leur santé physique. Ces dernières minutes avaient été organisées dans deux séances en entier reportés d'un franc succès, devant une salle de théâtre parisienne.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Evelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

### DCM2024.11.14-073 Clisson Sèvre et Maine Agglo – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets – Année 2023

8.8.2

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 25 juin 2024, approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait à Vieillevigne, le 22 NOV. 2024

Le Maire,

Nelly SORIN



Le secrétaire de séance,

Alain BOUCHER

Mise en ligne le 22 NOV. 2024  
Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 21/11/2024 07:33:00  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

## Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Prévention et Gestion des Déchets en 2023

**Un service qui s'adapte  
aux enjeux environnementaux,  
financiers et aux besoins des usagers**

1



Accusé de réception en préfecture  
D44-214402166-20241114-DCM2024-013.D  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

## La stratégie déchets en 2023

- **Donner aux habitants les moyens de réduire et mieux valoriser leurs déchets**
  - Réduire le volume de déchets en particulier en déchèteries
  - Améliorer la qualité du tri
  - Travailler en concertation sur un plan local de prévention des déchets avec les partenaires
  - Mieux valoriser les déchets notamment les déchets alimentaires
- **Investir pour conserver une qualité de service aux usagers et les conditions de travail des agents**
- **Maîtriser les coûts**

2



## Les mesures majeures prises en 2023

### • La collecte des emballages

#### - Distribution des bacs jaunes

Améliorer les conditions de travail des agents de collecte  
Faciliter le geste de tri pour éviter des surcoûts de traitement (110 000 €/an)  
Supprimer les sacs jaunes à usage unique  
Faciliter l'entretien des espaces publics

### • Les accès en déchèteries et Haltes éco-tri

#### - Des déchèteries et Haltes éco-tri recentrées vers les particuliers

Limiter les dépôts de déchets verts et de gravats dont les coûts de traitement pèsent sur les usagers  
Fermer l'accès aux professionnels et les orienter vers des filières de traitement et de valorisation spécifiques et adaptées  
Installation de barrières pour limiter l'accès aux véhicules de plus de 2,20 m

#### - 12 passages compris dans l'abonnement

Un nombre de passages en cohérence avec la fréquentation moyenne des déchèteries et haltes éco-tri  
Ne plus faire peser l'effort financier sur l'ensemble des usagers en faisant contribuer davantage les plus gros utilisateurs

3

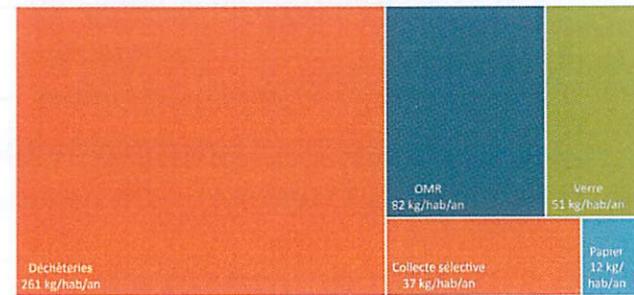
## Une stratégie qui a porté ses fruits

En 2023, un habitant du territoire produit 444 kg de déchets ménagers et assimilés par an

- La quantité en déchèteries est passée de 409,5 kg en 2022 à 261 kg en 2023 par habitant.  
La moyenne nationale est de 218 kg /hab /an.

- La quantité d'ordures ménagères résiduelles est de 82 kg/hab/an  
→ parmi les meilleures performances au niveau national  
Cependant, encore 1/3 de ces OMR sont composées de restes alimentaires et de gaspillage alimentaire

Répartition des Déchets ménagers et assimilés par flux



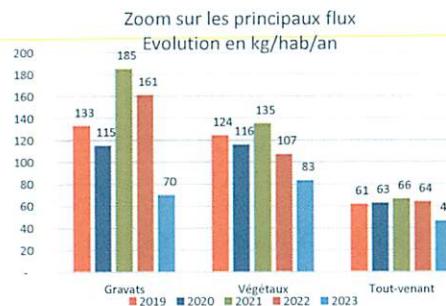
→ 79,6 % des déchets ménagers et assimilés sont valorisés (hors gravats et déchets dangereux)

4

## Une stratégie qui porte ses fruits

### En déchèteries et Haltes éco-tri

- **Diminution des dépôts :**
  - Gravats : -62 %
  - Déchets verts : - 38 %
  - Tout venant : - 30 %
- **Pas d'augmentation significative des dépôts sauvages observée sur le territoire**
- **Nombre de passages cohérent**
  - En moyenne 6 passages par hab./an
- **Des mesures bénéfiques pour les usagers**
  - Accès amélioré



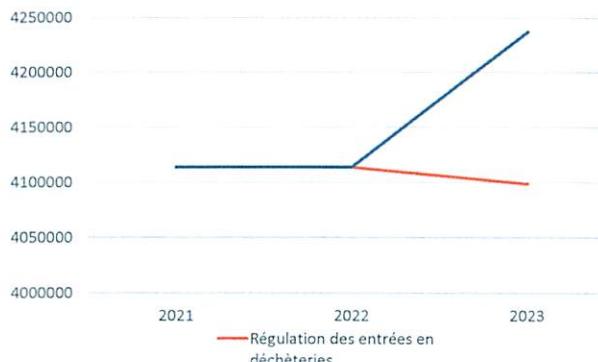
5

## Une stratégie qui porte ses fruits

### En déchèteries et Haltes éco-tri

- **Maitrise des coûts**

Coût en fonctionnement avec et sans régulation des entrées en déchèteries et Haltes éco-tri



Si nous n'avions pas régulé les entrées des déchèteries, une augmentation de 3 % aurait été visible

6

Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-CM-0220241114-003-00

## Une stratégie qui porte ses fruits

### Collecte des emballages

#### • Passage en bac

- Tous les logements individuels et les professionnels dotés
- Des bacs adoptés par les habitants
- Fin de l'utilisation de sacs jaunes à usage unique
- Une amélioration des conditions de travail des agents de collecte

#### • Nouvelles collectes

Des aléas en 2023 : phase de tests, des tournées à redimensionner à la quantité de déchets

Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-CM-0220241114-003-00

## Une stratégie qui porte ses fruits

### Prévention

#### • Lien avec les partenaires

- Présentation de la démarche du PLPDMA aux partenaires le 14 février
- Visite des sites de Valor3e avec les partenaires le 14 avril

#### • Poursuite de la démarche du PLPDMA

- Organisation d'un atelier le 5 juillet avec les partenaires sur la consommation responsable et gaspillage alimentaire et le 11 octobre sur la valorisation des biodéchets et le réemploi
- Une enquête téléphonique réalisée en novembre 2023 auprès des usagers sur la réduction, le tri des déchets et les attentes en matière d'information et de communication
- Organisation de 3 COPIL : le 20 septembre, le 18 octobre et le 13 décembre



Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-DCM2024-073-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

## Une stratégie qui porte ses fruits

### Financièrement

#### • Un contexte tendu

- Hausse des charges générales liée à la hausse du coût de l'énergie et à l'évolution de la TGAP (taxe de l'État sur chaque tonne de déchet envoyée en enfouissement)
- Charges d'entretien conséquentes, faute d'investissements
- Charges de personnel en hausse par rapport à 2022 : hausse des arrêts et accidents de travail, postes pourvus
- Année marquée par une forte inflation

→ Objectif du service : maîtriser la hausse des coûts

Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-DCM2024-073-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

## Zoom sur la redevance

### Financièrement

#### • L'abonnement annuel finance l'ensemble des services

Pour équilibrer son budget et continuer d'investir pour assurer un service de qualité aux usagers, la part fixe de l'abonnement déchet a augmenté de **11 % en 2023**.

- La facture annuelle moyenne pour un ménage de 1 à 3 personnes donnant droit à un bac de 120 L (68% des foyers) avec 6 levées par an (moyenne) s'élève à 203 €/an (182,6 € en 2022)
- La facture annuelle moyenne pour un ménage de 4 à 6 personnes donnant droit à un bac de 180 L (23% des foyers) avec 8 levées par an (moyenne) s'élève à 258 €/an (232,2 € en 2022)

## Se stabiliser et s'ajuster en 2024

- **Poursuivre les évolutions du service Prévention et Gestion des Déchets :**
  - Optimiser les coûts de traitements et de transports
  - Optimiser et améliorer la collecte en porte-à-porte
  - Maintenir un service de qualité en cohérence avec les usages et investir pour :
    - Renouveler le parc de colonnes et déployer de nouveaux points d'apports volontaires sur le territoire
    - Développer de nouveaux services pour réduire les déchets à la source (déchets verts et alimentaires notamment)
    - Prévoir le renouvellement des équipements (camions, bennes...)
    - Poursuivre les aménagements nécessaires en déchèteries et haltes éco-tri pour l'accueil et la sécurité des usagers

11

## Se stabiliser et s'ajuster en 2024

### En déchèteries et Haltes éco-tri

- **Simplification des modalités d'ouverture en déchèteries et Haltes éco-tri**
  - Harmonisation des horaires des 4 sites
  - Une organisation spécifique sur l'été : Information simplifiée pour les usagers Des meilleures conditions de travail pour les agents
  - Rendez-vous pour les véhicules de plus de 2,20 m
- **Lancement d'une étude sur une nouvelle Halte éco-tri et travaux de mise en sécurité et conformité des sites**



12

# Sensibiliser et s'ajuster en 2024

Accord de recyclage et de compostage  
du territoire de la Communauté de Communes  
de l'Orne et de la Mayenne  
Date de signature : 11/07/2017  
Date de renouvellement : 11/07/2024

## Les collectes

- **Des circuits adaptés**
  - Redimensionner les tournées de collecte après 6 mois de mise en service des bacs jaunes
  - 5 tournées supplémentaires
- **Les jours fériés**
  - Une solution de collecte pour l'ensemble des jours fériés (collecte assurée ou reportée)
- **Une équipe calibrée et équipée**
  - Une équipe redimensionnée pour une meilleure gestion des imprévus et des aléas
  - Une reprise de l'investissement pour le renouvellement du parc de véhicules
- **Poursuivre la réflexion sur des points d'apport volontaire**
- **Le traitement des déchets**
  - Transfert à Valor3e au 1er juillet des compétences traitement
  - Transport bas de quai jusqu'aux usines de traitement
  - Développer les liens avec les éco-organismes

## Prévention

- **Des actions ciblées auprès des habitants**
  - Certaines pratiques de réduction des déchets sont déjà bien installées sur le territoire
- La sensibilisation reste néanmoins un enjeu pour le territoire, notamment sur la réduction des emballages et des apports en déchèteries
- L'accompagnement à la pratique du compostage des déchets alimentaires
  - Poursuivre et renforcer les partenariats avec les acteurs du territoire : réemploi, sensibilisation, compostage...
- **Déploiement des solutions pour la valorisation/collecte des biodéchets**
  - 7 points de collecte en fonctionnement aujourd'hui
    - + de 300 foyers inscrits
  - Déploiement des points de collecte de déchets alimentaires sur les zones denses



## Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

- Un plan d'actions pour accompagner les habitants dans la réduction des déchets et une meilleure valorisation.

7 axes pour proposer des actions :

- Sensibiliser les publics
- Consommer responsable
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Réduire les biodéchets et déchets verts
- Augmenter la durée de vie des produits,
- Les déchets des entreprises
- L'exemplarité des collectivités

Objectif réduire la quantité de déchets :  
→ moins de 440 kg/ hab/an

Avec une adoption du Programme début 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Evelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

**DCM2024.11.14-074 Clisson Sèvre et Maine Agglo – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif – Année 2023**

8.8.1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait à Vieillevigne, le

<p>Le Maire,</p> <p>Nelly SORIN</p>  	<p>Le secrétaire de séance,</p> <p>Alain BOUCHER</p> 
---	--

Mise en ligne le 22 NOV. 2024  
Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN

## Cycle de l'eau

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Quelques chiffres :

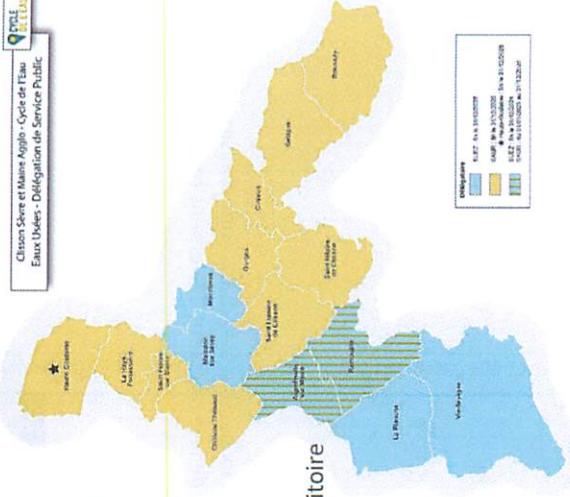
- 21 204 abonnés - 50 abonnés par km
- 31 stations d'épuration
- 422 km de réseau d'eaux usées

### Le service en quelques mots :

- Le service est confié à SUEZ et SAUR selon les zones géographiques du territoire
- Les prestations suivantes :
  - Gestion du réseau de collecte des eaux usées (surveillance, curage, réparations, etc.)
  - Gestion des postes de relèvement des eaux usées
  - Débâtonnage des eaux usées
  - Transport et épandage des boues produites
  - Gestion du service client et de la facturation
  - Renouvellement des équipements

Accordé de gestion en préfecture  
Accordé au nom de la Direction de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Énergie  
Date de l'accord en marrage : 27/12/2024  
Date de réception préfectorale : 27/11/2024

Château-Sec et Maine Argent - Cycle de l'eau  
Eaux Usées - Délégation du Service Public



CHATEAU-SEC ET MAINE ARGENT  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## II. Les actualités 2023

### • Pluviométrie très importante

Le réseau d'assainissement influencé par cette pluviométrie.  
Une très nette hausse des volumes transitant sur les réseaux et reçus en entrée des stations d'épuration.

### • Lancement du schéma directeur assainissement

Le schéma directeur assainissement sur l'ensemble des communes de Clisson Sèvre Maine Agglo a démarré en 2023, mené par le bureau d'étude EGIS.  
Le diagnostic du réseau existant mettra en évidence les insuffisances et établira un programme pluriannuel de travaux ou de restructurations.  
Une visite complète des ouvrages a été réalisée fin 2023.

### • Effluents non domestique

Travail d'identification des entreprises réalisés en 2023 pour pouvoir mieux gérer l'impact de leurs rejets sur les systèmes d'assainissement.  
Cette gestion passera par la mise en place d'autorisations de déversements, notamment pour les rejets impactant (graisses, hydrocarbures, produits chimiques...).

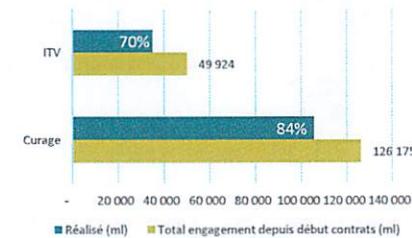
## III. Patrimoine et exploitation

### Quelques chiffres :

- 31 stations d'épuration
- 422 Km de réseaux d'eaux usées
- 176 postes de relevage
- 21 204 branchements

### L'entretien

Des campagnes préventives d'hydrocurrage et d'inspection télévisées sont réalisées chaque année sur les canalisations. Les postes de relevage sont également hydrocurés.



Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-DGAI2024  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

## III. Patrimoine et exploitation

### Exploitation

#### Les matières de vidange et matières vinicoles

1 188 m<sup>3</sup> de matières de vidanges et 554 m<sup>3</sup> de matières vinicoles ont été traitées à la station de la Faubretière à La Haye-Fouassière et la station de la Batardière à Gorges.

#### Les refus de dégrillage

Les stations d'épuration génèrent des refus de dégrillage, qui sont des matières solides retenues en tête de la filière de traitement. Matières évacuées par le service Prévention et gestion des déchets pour certains sites, jusqu'à fin 2024.

#### Les boues

11 stations sur 31 produisent des boues.

Les boues sont valorisées en agriculture avec un plan d'épandage (75 %) ou sont compostées (25 %).

#### Réutilisation des eaux traitées

Deux stations d'épuration disposent de lagunes de stockage des eaux usées traitées. À Vieillevigne et à Château-Thébaud, les eaux traitées sont utilisées à des fins d'irrigation agricole. Convention avec les agriculteurs en cours d'actualisation.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-DGAI2024  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

## III. Patrimoine et exploitation

### Investissements 2023

#### La mise en séparatif

11.3 km de réseaux unitaires : rassemblent les eaux usées et les eaux pluviales

Les travaux de mise en séparatif permettent d'améliorer la protection du milieu naturel lors des épisodes pluvieux et d'améliorer la gestion des stations de traitement des eaux usées.

En 2023, les travaux à Clisson ont permis de renouveler 2.3 km de réseau unitaire en séparatif, pour un montant de travaux de 1.93 M€

#### Nouveaux ouvrages installés

- La station d'épuration de La Planche Nécessitait d'être renouvelée, finalement remplacée par un poste de relevage afin de rediriger les effluents vers la station du bourg.
- 7 nouveaux postes de relevage

#### Les projets 2024

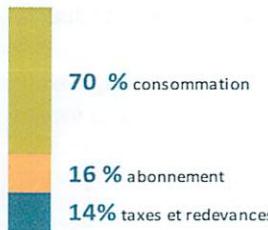
##### • La station d'épuration de Boussay

Actuellement non conforme car est devenue sous-dimensionnée, et ne permet pas un traitement suffisant du phosphore. Le projet de création d'une nouvelle station d'épuration en boue activée est en cours. Travaux prévus en 2025.

## IV. Tarification et financement de l'assainissement collectif

### Facture

Décomposition d'une facture assainissement 120 m<sup>3</sup>



- La facture comporte obligatoirement :
- une part proportionnelle à la consommation de l'abonné
  - une part indépendante de la consommation, dite part fixe, soit l'abonnement
  - Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

- Un travail d'harmonisation des tarifs sur 5 ans pour l'ensemble des communes de Clisson Sèvre Maine Agglo a été lancé en 2020.
- Les tarifs TTC au 1er janvier 2023 sont compris entre 2.93 € /m<sup>3</sup> et 3.33 € / m<sup>3</sup> pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.
- L'assujettissement à l'assainissement collectif représentent 67 % des recettes.

## IV. Tarification et financement de l'assainissement collectif

### Budget 2023

#### Fonctionnement

2 485 553 €	Dépenses réelles de fonctionnement
709 185 €	dont rémunération du délégataire

#### Investissement

3 814 445 €	dépenses réelles d'investissement
2 925 422 €	dont travaux
889 023 €	dont remboursement du capital de la dette

#### Recette

3 868 611 €	Facturation Assainissement Collectif
1 206 073 €	Redevance PFAC
451 386 €	Travaux sur branchements
58 770 €	Contrôles de conformité lors des ventes immobilières
13 922 €	Facturation du dépôtage de matières de vidange et matières vinicoles en station d'épuration

Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-DCM2024-074-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

## V. Les travaux

### Enjeux à venir

2023

Le service Travaux du Cycle de l'Eau a cherché à renforcer ses équipes.

- **Les difficultés :**

- Trouver le personnel souhaité
- La défaillance du Maître d'Œuvre en contrat avec l'Agglo pour la partie travaux
  - A freiné les objectifs de réalisation en travaux que étaient fixés pour 2023.

- **En 2024 :**

- la mise en place d'un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre
- Renforcement du personnel de la cellule travaux, vont permettre d'avancer dans l'aboutissement des projets attendus sur le territoire
  - La création de la nouvelle station d'épuration de Boussay
  - La mise en séparatif du quartier des fleurs à Gorges

Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-DCM2024-074-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

## VI. Qualité du service

### Connaissance et gestion du réseau

- SIG pour gérer les plans de réseaux, les inventaires et les interventions terrain
- Diagnostic en cours et plan d'action à venir avec le schéma directeur assainissement

2024 :

- Géoréférencement des branchements à affiner
- Fin du diagnostic du réseau
- Plan pluriannuel de renouvellement

100 % des systèmes de collecte sont conformes (postes de relevage et réseaux).  
2 non-conformité sur des stations à Gorges et Boussay liées au intempéries

### Services aux usagers

90 % la population du territoire desservie par un réseau collecteur d'eaux usées

4 réclamations faite en 2023 au service Assainissement Collectif (odeurs, mise en charge du réseau)

1 incident de débordement sur du réseau unitaire à cause des fortes précipitations a donné lieu à une demande d'indemnisation pour dédommagement à l'usager.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

**DCM2024.11.14-075 Clisson Sèvre et Maine Agglo – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif – Année 2023**

8.8.1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait à Vieillevigne, le 22 NOV. 2024

Le Maire,

Nelly SORIN



Le secrétaire de séance,

Alain BOUCHER

Mise en ligne le 22 NOV. 2024  
Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN

## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023

## Cycle de l'eau

Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-DCM2024-075-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-DCM2024-075-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

## I. L'assainissement non collectif sur le territoire

## Quelques chiffres :

- Parc de 4 544 installations
  - 11 470 habitants concernés
  - Taux de conformité : 62,7 %  
Evolution du taux de conformité : 60,9 % en 2022  
et 55,2 % en 2020.

**Le service en quelques mots :**

- En régie
  - Les missions :

## Contrôle des installations neuves et réhabilités

- Examen préalable de la conception
  - Vérification de l'exécution

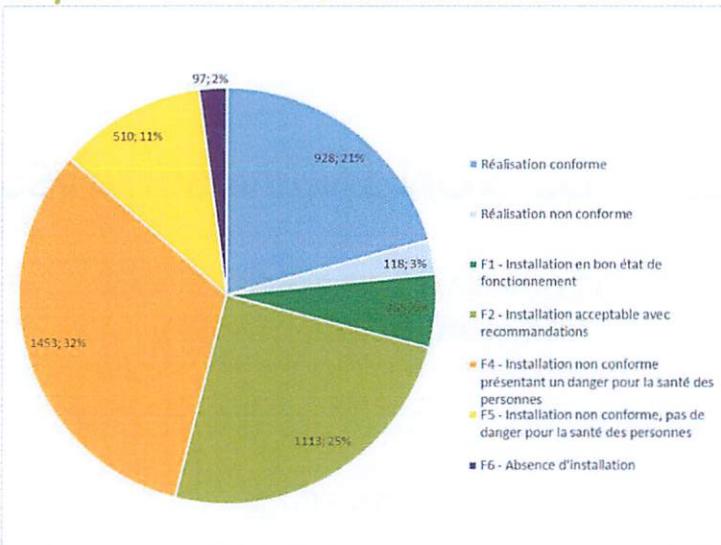
## Contrôle de l'existant

- Contrôle des installations lors des ventes
  - Vérification du fonctionnement et de l'entretien



## I. L'assainissement non collectif sur le territoire

Etat du parc - 4 474 installations contrôlées sur 4 544



## II. Contrôles de conception et de réalisation

79 % de ces contrôles concernent des travaux de remise aux normes d'une installation

### PREMIÈRE ÉTAPE Le contrôle de conception

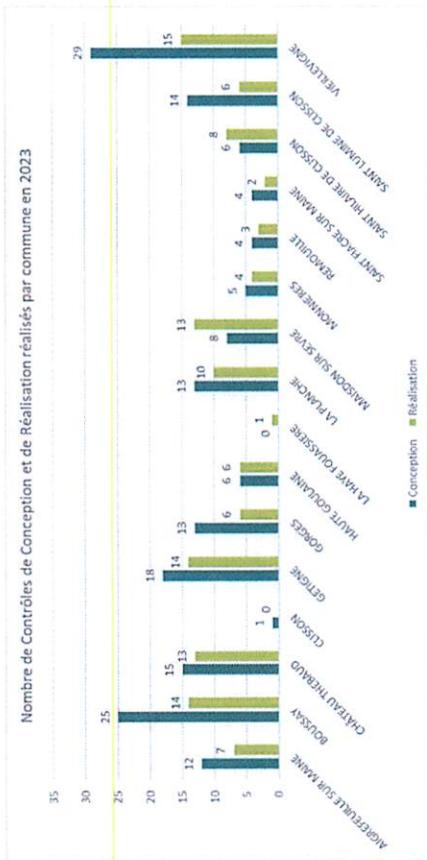
- Réalisés dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation de l'installation existante.
- Le SPANC vérifie l'étude de sol et de filière d'assainissement déposée par le propriétaire et préalablement réalisée par un bureau d'études

### DEUXIÈME ÉTAPE Le contrôle de réalisation

- Se déroule sur le terrain avant remblaiement des ouvrages et des canalisations, à la demande du propriétaire ou de l'entreprise de travaux.
- S'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

S de conception et de r alisation

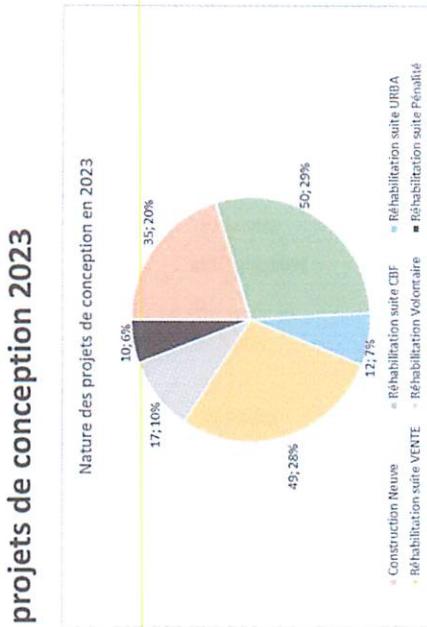
Par commune



173 Conceptions – 122 Réalisations

173 conceptions instruites.

80 % des projets concernent des travaux de mise aux normes.  
173 conceptions instruites.



CHI  
NOSTRA

CHIUSO CON SEGRETO MAINE

6

## I. Contrôles de conception et de réalisation

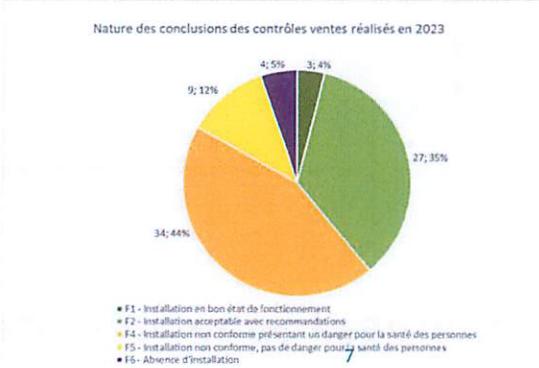
### Filières mises en place lors des contrôles de réalisation

- 90 % des installations sont des filtres compacts et des microstations  
→ Installation rapide et simple à poser et sur peu de surface
- ⚠ Mais demande un entretien rigoureux
- Progression des systèmes d'épuration par les plantes.
- Diminution des filtres à sable (filière traditionnelle) historiquement installés

### Contrôle des ventes

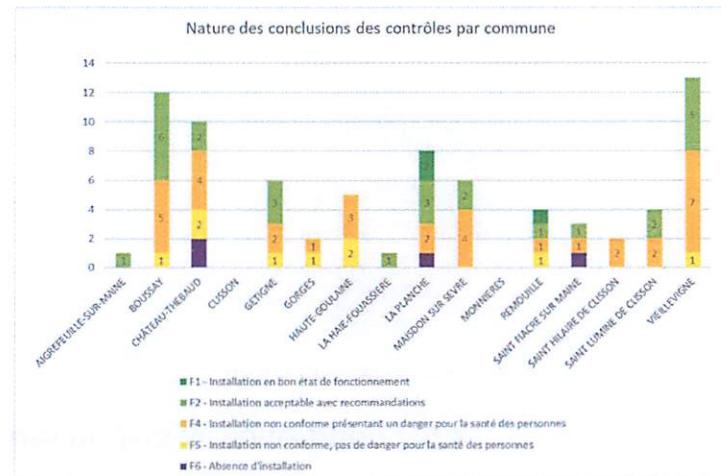
Obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif depuis 2011 lors de vente.

De 2011 à 2021, 61 % des installations diagnostiquées non conformes suite à une vente ont été réhabilitées.



## III. Contrôles des installations existantes

### Contrôle des ventes par commune



## III. Contrôles des installations existantes

### Contrôle de bon fonctionnement

La majorité des contrôles cible les installations les plus critiques

**75 % installations contrôlées non conforme**

- dont 59 % ont l'obligation de travaux à faire sous 4 ans. Elles présentent un danger pour la santé des personnes exemple : rejet d'eaux usées non traitées au milieu naturel
- Dont 2 % absences d'installation

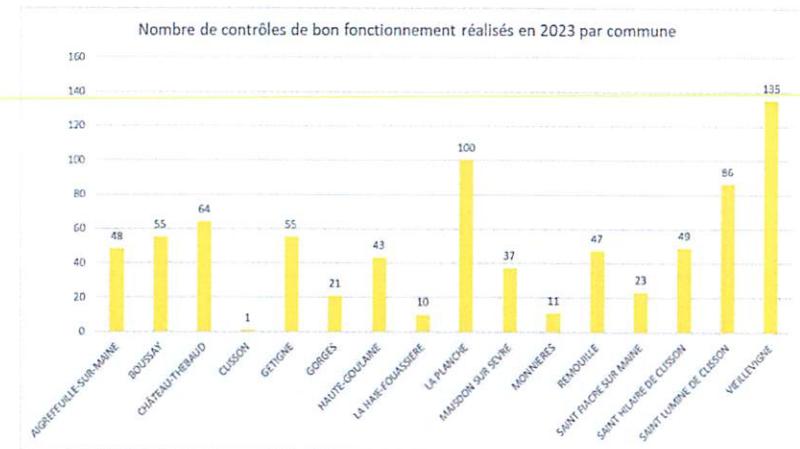
**⚠ De 2011 à 2023, 21 % mise aux normes à la suite du rapport.**

Chiffre faible comparé aux nouveaux propriétaires (61 %)

Classement CSMA	Classement selon l'Arrêté du 27 avril 2012	Signification
F1	Installation non présentant pour des motifs... Installation au fonctionnement satisfaisant	Installation au fonctionnement satisfaisant
F2	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation au fonctionnement satisfaisant. Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement
F3	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et présente dans une zone à enjeux environnementaux.	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré car située dans une zone définie par le SDAGE ou le SAGE.
F4	Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire et/ou un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages. OU Installation incomplete ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et présente dans une zone à enjeux sanitaires.	Installation non conforme présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes.
F5	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.	Installation non conforme : incomplete, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.
F6	Absence d'installation	Installation avec une mise en demeure de réaliser une installation conforme.

## III. Contrôles des installations existantes

### Contrôle de bon fonctionnement par communes



785 contrôles réalisés. La périodicité des contrôles dépend du classement de l'installation (1 an, 4 ans ou 9 ans).

## IV. Tarifications

AJ/2440210-05/2024-075-DIE  
044-2440210-05/2024-075-DIE  
Date de délivrance d'assurance : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

### Tarification Assainissement non collectif 2023

Tarif au 01/01/2023	Installation inférieure à 20 EH	Installation comprise entre 21 EH et 50 EH	Installation supérieure à 51 EH
Compétences obligatoires			
Tarif du contrôle des installations neuves	Contrôle Conception 95 € Contrôle Réalisation 115 €	Contrôle Conception 155 € Contrôle Réalisation 245 €	Contrôle Conception 190 € Contrôle Réalisation 390 €
Tarif de la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	45 €/an	50 €/an	55 €/an
Tarifs des autres prestations	Redevance de contre-visite 70 € Contrôle préalable à la vente 185 €	Redevance de contre-visite 70 € Contrôle préalable à la vente 260 €	Redevance de contre-visite 70 € Contrôle préalable à la vente 335 €

Les tarifs applicables pour 2024 restent inchangés.

### Aides financières versées en 2023

COMMUNE	Année de validation du dossier	Montant Total des travaux	Montant de l'aide versée par CSMA
AGREFEUILLE SUR MAINE	2023	9 804,30 €	2 500,00 €
GETIGNE	2022	9 398,40 €	3 289,44 €
GETIGNE	2022	11 836,00 €	2 500,00 €
MASDON SUR SEVRE	2023	8 689,12€	3 041,19 €
ST LUMINE DE CLISSON	2022	11 217,07 €	2 500,00 €
VIEILLEVIGNE	2023	11 323,91 €	2 500,00 €
Total		62 268,88 €	16 330,63 €

- 6 propriétaires ont bénéficié d'une aide financière en 2023. Le coût moyen des travaux s'élève à 10 378 € (9 464 € en 2022, soit 10 % d'augmentation).
- 12 dossiers de demande d'aides ont été validés en 2023
- Ce programme d'aide financière a pris fin le 30 juin 2024.

Les tarifs applicables pour 2024 restent inchangés.

#### IV. Tarifications

Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-5  
Date de télétransmission : 24/11/2024  
Date de réception préfecture

Le règlement de service prévoit d'appliquer aux propriétaires une pénalité prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique au taux majoré de 100 %.

- en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ;
  - lorsquels des travaux ne sont pas réalisés sur une installation non conforme suite à une vente immobilière.

卷之三

Travaux réalisés avant facturation de la pénalité	Dossiers pénalisés en janvier 2024	Dossiers au stade de la conception	Travaux réalisés après facturation de la pénalité
52 RAR pour dossiers pénalisables	2	40	13

- \* Sur les 32 pénalités facturées, 3 ont fait les travaux

**Installation non conforme suite vente – pénalité de 810 €**

juillet 2023, courriers RAR pour dossier pénalisables	Travaux réalisés avant facturation de la pénalité	Dossiers au stade de la conception	Dossiers à facturer en septembre 2024	Travaux réalisés après facturation de la pénalité
34	10	8	19	/

## V. Budget du service

Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-DCM2024-075-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

38935  
NOS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

### DCM2024.11.14-076 Clisson Sèvre et Maine Agglo – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable – Année 2023

8.8.1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait à Vieillevigne, le

22 NOV. 2024

Le Maire,



Nelly SORIN



Le secrétaire de séance,



Alain BOUCHER

Mise en ligne le 22 NOV. 2024

Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN

## Cycle de l'eau

Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-DCM2024-076-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023

## Eau potable

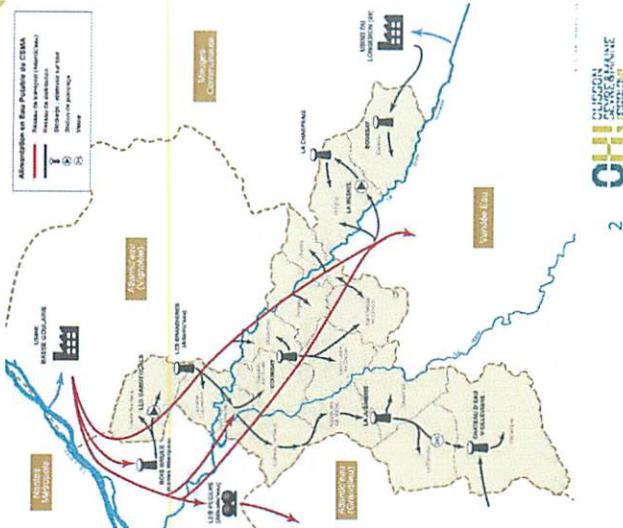
# I. La consommation de l'eau sur le territoire en 2023

Accusé de réception en préfecture  
04-214402106-20241114-DCM2024-076-DE  
Date de Matérialisation : 21/11/2024  
Date d'envoi préfecture : 21/11/2024

- **Quelques chiffres :**
  - 26 026 abonnés - 33,4 abonnés/km de réseau
  - 95,3 m<sup>3</sup>/ abonné
  - 5 châteaux d'eau
  - 778,3 km de réseau
  - 100 % des analyses conformes

*the service:*

- La distribution et le stockage de l'eau potable
  - Service délégué à la Saur
    - L'eau distribuée en majorité provient de l'usine de Basse Goulaine, captée dans la nappe alluviale de la Loire
    - Une partie de l'eau est exportée en passant par le territoire



## I. La consommation de l'eau sur le territoire en 2023

### Les consommateurs

57 % de la consommation totale est facturée sur des branchements consommant moins de 70 m<sup>3</sup> par an.

→ 57 % des consommateurs sont des faibles consommateurs

Répartition des volumes consommés comptabilisé :

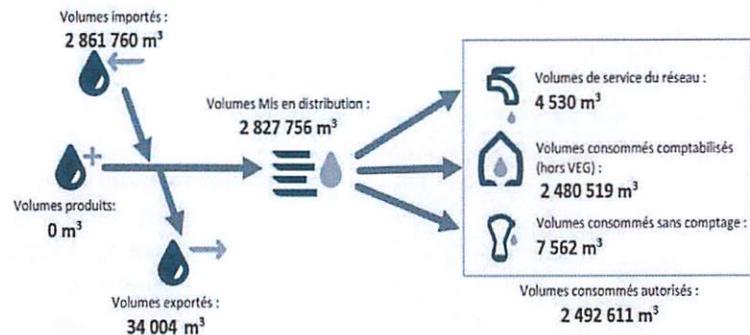


### Les entreprises, de gros consommateurs

- LU France et Elis sont les deux plus gros consommateurs
- La majorité des entreprises grosses consommatrices ont une activité dans l'agro-alimentaire.

## I. La consommation de l'eau sur le territoire en 2023

### La distribution de l'eau



Il n'y a pas d'unité de production d'eau sur notre territoire  
100 % de l'eau distribuée est achetée

Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-DG340204-076-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

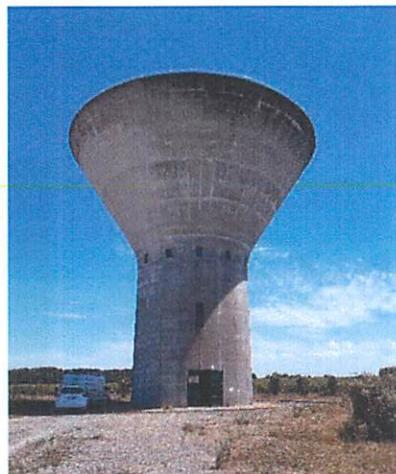
## II. Patrimoine

### Quelques chiffres :

- 5 réservoirs d'eau, soit 3600 m<sup>3</sup> de stockage
- 778.5 Km de réseaux de distribution
- 2 stations de surpressions en service sur 3 installations

### Les branchements

1 client = 1 abonnement = 1  
branchements = 1 compteur



Accusé de réception en préfecture  
044-214402166-20241114-DG340204-076-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

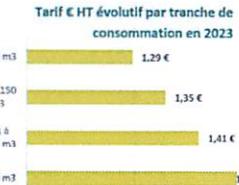
## III. Tarification et financement de l'eau potable

### Facture



- En 2022, un travail d'harmonisation des tarifs a débuté à l'échelle du territoire. Des tarifs évolutifs par tranche de consommation ont été votés.

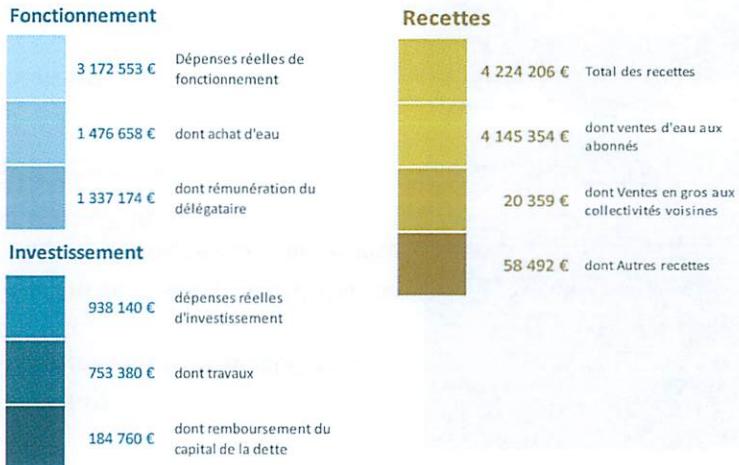
Moins l'abonné consomme,  
moins il paye



Accord de réception en préfecture  
D64-21440212024-076-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

### III. Tarification et financement de l'eau potable

#### Budget 2023



Accord de réception en préfecture  
D64-21440212024-076-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

### III. Les travaux

- 80 % des dépenses d'investissement sont consacrées aux travaux d'amélioration du patrimoine

Commune	Lieu Travaux	Type travaux	Montant	Linéaire réseau
Clisson	Fief des pommiers	Renouvellement réseau - fin tranche 1 et tranche 2	105 000 € (Total 2022-2023)	590 ml
Clisson	Fief des pommiers	Renouvellement de branchements rue des Pampres	18 900€	/
Gorges	Route de Clisson	Renouvellement d'un réseau en amiante	41 860 €	100 ml
La Haye-Fouassière	ZAC de la Sèvre	Extension réseaux	200 000 €	525 ml
Château-Thébaud	Château-Thébaud	Déconnexion de la canalisation de transport (feeder) et extension du réseau	185 000 €	630 ml
Clisson	ZI Culin	Extension réseaux	20 289 €	62 m
Clisson, Boussay, Gétigné, Vieillevigne, St-Hilaire-de-Clisson, Maisdon-sur-Sèvre et Château-Thébaud		Diverses petites extensions de réseaux	48 747 €	272 m
<b>TOTAL</b>			<b>619 798 €</b>	<b>2 179 ML</b>

## IV. Qualité du service

### Qualité de l'eau

- 100 % des analyses conformes en 2023  
95 prélèvements par l'ARS et 159 par l'exploitant

### Performance

- Perte en eau maîtrisée  
Travail de terrain pour sectoriser la fuite et les quantités perdues dans le réseau.
- Un territoire rural avec de longs linéaires → plus de fuites
- Engagement de la SAUR de s'améliorer chaque année.

### Maitrise du patrimoine

- Le géo-référencement des regards et branchements est amélioré pour avoir une donnée plus précise.  
(40 cm près)  
→ Utile pour les travaux et interventions sur sites

### Le renouvellement du réseau et bâtiments existants

- 2023 : 753 380 € de travaux
- En dessous des objectifs fixés : 7,5 Km du réseau par an

→ Pour 2024 : renforcement des équipes pour lancer et suivre plus de chantiers et donc renouveler les infrastructures et augmenter les Km renouvelés

### Le service auprès des usagers

- S'engage à fournir de l'eau en 1 jour après réception de la demande d'ouverture de branchement  
→ 98,99 % des demandes réalisées dans les temps
- 40 réclamations écrites :
  - 65 % facturation
  - 33 % qualité service
  - 2 % qualité de l'eau



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

### DCM2024.11.14-077 Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

9.1.5

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
11/09/2024	Groupe Le Goff	Produits d'entretien	1 066,04 €
16/09/2024	Signaux Girod	Panneaux de signalisation	1 674,83 €
19/09/2024	Etablissement GADAIS	Programme voirie 2024	28 914,90 €
24/09/2024	Gaboriau - Sauvaget	1 lave-linge + 1 sèche-linge	2 415,00 €
30/09/2024	Modis	Remplacement de 2 pneus avant tondeuse KUBOTA	1 078,82 €
08/10/2024	Garos Energie	Panneaux photovoltaïques salles des sports	+ 8 543 €
11/10/2024	Le Potelet	20 potelets bombés mémoire de forme	2 930,00 €
14/10/2024	Panofrance	Matériel pour salle des Cro'Mignons à l'espace Paul Cézanne	2 019,57 €
15/10/2024	New Loc	Location nacelle pour église et centre Paul Claudel	1 756,37 €
25/10/2024	Wack sport	2 tables de tennis de table compétition	2 020,22 €
28/10/2024	Clôtures de l'Atlantique	Portails et grillage crèche municipale	13 469,14 €

Fait à Vieillevigne, le 22 NOV. 2024

Le Maire,

Nelly SORIN



Le secrétaire de séance,

Alain BOUCHER

Mise en ligne le 22 NOV. 2024

Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN